

**11**  
novembre

**BULLETIN  
OFFICIEL 2018**

**Tome 2 : autres actes**



N°	Date	Intitulé
AR1811_DS5DEF	7 novembre 2018	Arrêté en date du 7 novembre 2018 portant délégation de signature (Direction de l'Enfance et de la Famille)
AR1811_DS6PT	7 novembre 2018	Arrêté en date du 7 novembre 2018 portant délégation de signature (Pilotage des Territoires)
AR1811_DSDGAS	22 novembre 2018	Arrêté en date du 22 novembre 2018 portant délégation de signature (Affaires Sociales)
AR1812_001DSS	29 novembre 2018	Arrêté en date du 29 novembre 2018 de déclaration sans suite d'une procédure d'achat public
AR1812_01	29 novembre 2018	Arrêté en date du 29 novembre 2018 relatif à la désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental dans une procédure d'achat par enchères publiques
AR1820_ARN003	21 novembre 2018	Arrêté temporaire en date du 21 novembre 2018 portant réglementation de la circulation sur la RD 31 sur le territoire des communes de MAISSEMY et VERMAND, en et hors agglomération
AR1820_ARN005	2 novembre 2018	Arrêté temporaire en date du 2 novembre 2018 portant réglementation de la circulation sur les RN 2, RD 41, RD 285, RD 1790 et VC diverses sur les territoires des communes de LA CAPELLE, LA FLAMENGRIE et CLAIRFONTAINE, en et hors agglomération
AR1820_ARN006	19 novembre 2018	Arrêté temporaire en date du 19 novembre 2018 portant réglementation de la circulation sur la RD 12, sur le territoire de la commune de DERCY, hors agglomération
AR1820_ARN008	26 novembre 2018	Arrêté temporaire en date du 26 novembre 2018 portant réglementation de la circulation sur la RD 634 sur les territoires des communes de REMIES et COUVRON ET AUMENCOURT, hors agglomération
AR1820_ARN009	20 novembre 2018	Arrêté temporaire en date du 20 novembre 2018 portant réglementation de la circulation sur la RD 967, sur le territoire de la commune de MONCEAU LE NEUF ET FAUCOUZY, hors agglomération
AR1820_ARS006	14 novembre 2018	Arrêté temporaire en date du 14 novembre 2018 portant réglementation de la circulation sur la RD 527 sur le territoire de la commune de MONTAIGU, hors agglomération
AR1820_ARS007	7 novembre 2018	Arrêté permanent en date du 7 novembre 2018 portant réglementation du régime de priorité par "Cédez le passage" au carrefour formé par la RD 545 et l'Allée des Pommiers (VC) sur le territoire de la commune d'AULNOIS SOUS LAON, hors agglomération
AR1820_ARS008	7 novembre 2018	Arrêté temporaire en date du 7 novembre 2018 portant réglementation de la circulation sur la RD 92, sur le territoire des communes de QUIERZY, en et hors agglomération et BOURGUIGNON SOUS COUCY, hors agglomération
AR1820_ARS009	13 novembre 2018	Arrêté temporaire en date du 13 novembre 2018 portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 20 entre les PR 25+500 et 25+550 sur le territoire de la commune de VENDIERES, hors agglomération
AR1820_ARS010	13 novembre 2018	Arrêté temporaire en date du 13 novembre 2018 portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 2 entre les PR 24+856 et 24+936 sur le territoire de la commune de LONGPONT, hors agglomération

N°	Date	Intitulé
AR1820_ARS011	9 novembre 2018	Arrêté temporaire en date du 9 novembre 2018 portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 9 entre les PR 17+636 et 25+603, sur la RD 830 au PR 0+000, sur la RD 1390 entre les PR 7+670 et 8+696 et entre les PR 9+460 et 8+696, sur la RD 82 entre les PR 21 + 181 et 25+203, voie communale du Champ Cadet à CHATEAU THIERRY, Voie communale reliant BOURESCHES à BELLEAU, voie communale reliant TORCY EN VALOIS à BELLEAU, voie communale reliant LUCY LE BOCAGE à BELLEAU sur les communes de CHATEAU THIERRY, BELLEAU, BOURESCHES, LUCY LE BOCAGE et TORCY EN VALOIS, hors et en agglomération
AR1820_ARS013	26 novembre 2018	Arrêté temporaire en date du 26 novembre 2018 portant réglementation de la circulation sur la RD 83 entre les PR 30+000 et 30+149 sur le territoire de la commune de SAINT REMY BLANZY, hors agglomération
AR1820_DVD019	17 novembre 2018	Arrêté en date du 17 novembre 2018 relatif à l'établissement de barrières de dégel sur les Routes Départementales de l'Aisne pendant l'hiver 2018/2019
AR1831_SD0015	28 novembre 2018	Arrêté en date du 28 novembre 2018 relatif à la tarification 2019 du SISSAD de GAUCHY
AR1831_SE0011	17 novembre 2018	Arrêté en date du 17 novembre 2018 portant fixation du point GIR départemental 2018 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance 2019 et portant fixation du niveau de dépendance moyen 2018 retenu pour les établissements nouvellement créés
AR1831_SE0012	28 septembre 2018	Arrêté conjoint en date du 28 septembre 2018 relatif à la modification de capacité de l'EHPAD Notre Dame à SAINT-QUENTIN géré par l'Association de gestion de la Maison de Retraite Bon Repos
AR1831_SE0013	28 septembre 2018	Arrêté conjoint en date du 28 septembre 2018 relatif à l'extension de capacité de l'EHPAD Bon Repos à BRAINE géré par l'Association de gestion de la Maison de Retraite Bon Repos
AR1831_SE0014	28 septembre 2018	Arrêté conjoint en date du 28 septembre 2018 relatif à l'extension de capacité de l'EHPAD Bon Repos à VAILLY SUR AISNE géré par l'Association de gestion de la Maison de Retraite Bon Repos
AR1832_500006	7 novembre 2018	Arrêté en date du 7 novembre 2018 relatif à l'autorisation du Réseau d'accueil géré par l'Association AJP (Accueil des Jeunes en Picardie)
AR1832_500007	7 novembre 2018	Arrêté en date du 7 novembre 2018 relatif au renouvellement d'autorisation de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille



**Direction des ressources  
humaines**

Service carrière et organisation  
Tél. 03.23.24.62.44  
Fax. 03.23.24.68.60

**Affaire suivie par :**  
Mme France BOURCIER  
Mme Roselyne MILAIRE

Réf : AR1811\_DS5DEF

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE**

(Direction de l'Enfance et de la Famille)

Le Président du Conseil Départemental,

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 7 novembre 2018

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Nathalie CHODORSKI des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires,

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 chargeant Mme Patricia GENARD des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité,

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Caroline BURONFOSSE des fonctions de Chef du Service Administration et Accès aux Droits,

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Virginie HAQUIN des fonctions de Chef du Service Pilotage et Prospective,

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Virginie CALO, des fonctions de Chef du Service de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes,

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Kathy MENUS des fonctions d'Adjointe au Chef du Service de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes,

VU l'arrêté du 10 février 2017 chargeant Mme Christine COFFIN de l'intérim des fonctions de Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Central,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Sophie PINTA des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 11 juillet 2014 chargeant M. Jean-Michel LESAFFRE des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 8 novembre 2013 chargeant Mme Corrine BEAUMONT N'DRI des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Caroline PORTEMER des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Elisabeth HUET des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS du SAINT-QUENTINOIS,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Sophie LAURENS des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique MULET des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de THIERACHE,

VU l'arrêté du 20 octobre 2018 chargeant Mme Térésa De Lima MAGALHAES des fonctions de Responsable de l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant Mme Isabelle KINTS des fonctions de Responsable de l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique VERIAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant M. Stéphane FRICOTEAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 20 octobre 2018 chargeant Mme Christelle DUPONT des fonctions de Responsable de l'UTAS du SAINT-QUENTINOIS,

VU l'arrêté du 24 février 2018 chargeant M. Guy BECRET des fonctions de Responsable de l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 22 août 2016 chargeant Mme Virginie GAILLARD des fonctions de Responsable de l'UTAS de THIERACHE,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant M. Boussaad FERGUEEN des fonctions de Chef du Service d'Accueil Familial et Institutionnel,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 : DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.5 à A.10, A.12, A.13,

**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,

**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.18,

**ENFANCE ET FAMILLE** : EF.5 à EF.13

**PROTECTION MATERNELLE INFANTILE** : PMI.1 à PMI.6,

**ACCUEIL FAMILIAL** : AF.3,

**ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL** : ED.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, délégation et subdélégation sont données pour les mêmes rubriques à :

- **Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement, et de l'Insertion,

- **Mme Nathalie CHODORSKI**, Directeur Territorial, chargée des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires,

- **Mme Patricia GENARD**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité,

### ARTICLE 2 : SERVICE ADMINISTRATION ET ACCES AUX DROITS

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Caroline BURONFOSSE**, Attaché Territorial, chargée des fonctions de Chef du Service Administration et Accès aux Droits, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** A.7, A.8, A.9, A.12,

**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,

**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,

**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,

**ENFANCE ET FAMILLE** : EF.5, EF.6, EF.7.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service Administration et Accès aux Droits, pour les mêmes rubriques que **Mme Caroline BURONFOSSE**, à :

- **Mme Virginie HAQUIN**,
- **Mme Virginie CALO**,
- **Mme Christine COFFIN**,
- **M. Boussaad FERGUEN**.

### **ARTICLE 3 : SERVICE PILOTAGE ET PROSPECTIVE**

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Virginie HAQUIN**, Attaché Territorial principal, chargée des fonctions de Chef du Service Pilotage et Prospective, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9, A.12,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,  
**ENFANCE ET FAMILLE** : EF.11, EF.12, EF.13

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service Pilotage et Prospective, pour les mêmes rubriques que **Mme Virginie HAQUIN** à,

- **Mme Caroline BURONFOSSE**,
- **Mme Virginie CALO**,
- **Mme Christine COFFIN**,
- **M. Boussaad FERGUEN**.

### **ARTICLE 4 : SERVICE CELLULE de RECUEIL des INFORMATIONS PREOCCUPANTES**

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Virginie CALO**, Attaché Territorial, chargée des fonctions de Chef du Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9, A.12,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,  
**ENFANCE ET FAMILLE** : EF.10.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Virginie CALO**, délégation et subdélégation sont données pour à :

- **Mme Kathy MENUS**, Assistant Territorial Socio-Educatif chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.2.3, M.4.4, M.6.3,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16, RH.17,  
**ENFANCE ET FAMILLE** : EF.10.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, pour les mêmes rubriques que **Mme Virginie CALO** à,

- **Mme Caroline BURONFOSSE**,
- **Mme Virginie HAQUIN**,
- **Mme Christine COFFIN**,
- **M. Boussaad FERGUEN**.

#### **ARTICLE 5 : SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Christine COFFIN**, Puéricultrice Territoriale Hors Classe, chargée de l'intérim des fonctions de Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Central, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9, A.12,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.18,  
**PROTECTION MATERNELLE INFANTILE** : PMI.1, PMI.2, PMI.6.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service de Protection Maternelle et Infantile pour les mêmes rubriques que **Mme Christine COFFIN** à,

- **Mme Caroline BURONFOSSE**,
- **Mme Virginie HAQUIN**,
- **Mme Virginie CALO**,
- **M. Boussaad FERGUEN**.



Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Sophie PINTA**, Médecin Territorial Hors Classe, Responsable Local PMI de l'UTAS de CHATEAU THIERRY,
- **M. Jean-Michel LESAFFRE**, Cadre Territorial de Santé de 2<sup>ème</sup> classe, Responsable Local PMI de l'UTAS de LA FERRE,
- **Mme Corrine BEAUMONT N'DRI**, Puéricultrice Territoriale hors Classe, Responsable Local PMI de l'UTAS de LAON,
- **Mme Caroline PORTEMER**, Médecin Territorial Hors Classe, Responsable Local PMI de l'UTAS de SAINT QUENTIN,
- **Mme Elisabeth HUET**, Médecin Territorial Hors Classe, Responsable Local PMI de l'UTAS du SAINT-QUENTINOIS,
- **Mme Sophie LAURENS**, Médecin Territorial Hors Classe, Responsable Local PMI de l'UTAS de SOISSONS,
- **Mme Véronique MULET**, Cadre Territoriale de Santé de 1<sup>ère</sup> classe, Responsable Local PMI de l'UTAS de THIERACHE,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.2.3, M.4.4, M.6.3,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16, RH 17, RH 18,  
**PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE** : PMI.1, PMI.2.

Unité territoriale par Unité territoriale, en cas d'absence ou d'empêchement des **Responsables Locaux PMI**, délégation et subdélégation sont données respectivement à :

- **Mme Thérèse De Lima MAGALHAES**, Assistant Territorial Socio-Educatif Principal, Responsable de l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,
- **Mme Isabelle KINTS**, Attaché Territorial Principal, Responsable de l'UTAS de LA FERRE,
- **Mme Véronique VERIAUX**, Attaché Territorial Principal, Responsable de l'UTAS de LAON,
- **M. Stéphane FRICOTEAUX**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Responsable de l'UTAS de SAINT QUENTIN,
- **Mme Christelle DUPONT**, Attaché Territorial, Responsable de l'UTAS du SAINT-QUENTINOIS,
- **M. Guy BECRET**, Attaché Territorial Principal, Responsable de l'UTAS de SOISSONS,

• **Mme Virginie GAILLARD**, Attaché Territorial Principal, Responsable de l'UTAS de THIERACHE,

Unité territoriale par Unité territoriale en cas d'empêchement simultané du **Responsable Local de PMI et du Responsable UTAS**, la délégation et la subdélégation concernant le domaine P.M.I. sont données à :

- 1) l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 2) l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 3) l'Adjoint chargé de l'Insertion.

#### **ARTICLE 6 : SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL ET INSTITUTIONNEL**

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. BOUSSAAD FERGUEN**, Attaché Territorial, chargé des fonctions de Chef du Service d'Accueil Familial et Institutionnel, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9, A.12,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,  
**ENFANCE ET FAMILLE** : EF.8 à, EF.11  
**ACCUEIL FAMILIAL** : AF. 3.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service d'Accueil Familial et Institutionnel pour les mêmes rubriques que **M. BOUSSAAD FERGUEN** à,

- **Mme Caroline BURONFOSSE**,
- **Mme Virginie HAQUIN**,
- **Mme Virginie CALO**,
- **Mme Christine COFFIN**.

**ARTICLE 5** : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 07/11/2018 à 14:39:52  
Référence : 7c1b8c1280f2b923c67f1e300f46124e68887fd6



**Direction des ressources  
humaines**

Service carrière et organisation  
Tél. 03.23.24.62.44  
Fax. 03.23.24.68.60

**Affaire suivie par :**  
Mme France BOURCIER  
Mme Roselyne MILAIRE

Réf : AR1811\_DS6PT

Acte rendu exécutoire  
par affichage à l'Hôtel  
du Département  
le 7 novembre 2018

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
(Pilotage des Territoires)**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Nathalie CHODORSKI des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe (DGA) aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 chargeant Mme Patricia GENARD des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité,

VU l'arrêté du 20 octobre 2018 chargeant Mme Térésa De Lima MAGALHAES des fonctions de Responsable de l'UTAS (Unité Territoriale d'Action Sociale) de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant Mme Isabelle KINTS des fonctions de Responsable de l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique VERIAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant M. Stéphane FRICOTEAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 20 octobre 2018 chargeant Mme Christelle DUPONT des fonctions de Responsable de l'UTAS du SAINT-QUENTINOIS,

VU l'arrêté du 24 février 2018 chargeant M. Guy BECRET des fonctions de Responsable de l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 22 août 2016 chargeant Mme Virginie GAILLARD des fonctions de Responsable de l'UTAS de THIERACHE,

VU l'arrêté du 3 avril 2015 chargeant Mme Michèle BOUFATIS des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 30 janvier 2018 chargeant Mme Odile DEFOSSE des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 25 juillet 2017 chargeant Mme Nathalie POUILLART des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant M. Karim ZITOUNI des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Myriam CUREAUX des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS du SAINT-QUENTINOIS,

VU l'arrêté du 2 juin 2017 chargeant Mme Sylvie RAZZINI des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 5 décembre 2017 chargeant M. Benoît LECOCQ des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale à l'UTAS de THIERACHE, site d'HIRSON,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Linda GAZIH des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant M. Dominique GRUMETZ des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 30 janvier 2018 chargeant Mme Julie CUVELLIER-TREVE des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Brigitte CARPENTIER des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 25 avril 2017 chargeant M. Denis ANTOINE des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Maryse LAPLACE des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS du SAINT-QUENTINOIS,

VU l'arrêté du 6 août 2018 chargeant Mme Lyse JACQUEL des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale et – Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de THIERACHE, site de GUISE, par intérim,

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant Mme Nathalie BELLAY des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 16 septembre 2016 chargeant Mme Audrey DEHU des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 15 mars 2018 chargeant Mme Anne-Flore HANSEN des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 31 mars 2016 chargeant Mme Chloé GRECO des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Gaëlle MORGNY des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de THIERACHE,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Sophie PINTA des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 11 juillet 2014 chargeant M. Jean-Michel LESAFFRE des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 8 novembre 2013 chargeant Mme Corrine BEAUMONT N'DRI des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Caroline PORTEMER des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Elisabeth HUET des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS du SAINT-QUENTINOIS,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Sophie LAURENS des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique MULET des fonctions de Responsable Local Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de Thiérache,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

## AR R E T E

### ARTICLE 1 : PILOTAGE DES TERRITOIRES

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Nathalie CHODORSKI**, Directeur Territorial, chargée des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe (DGA) aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa fonction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.5 à A.10, A.12, A.13,

**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,

**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.18,

**ENFANCE ET FAMILLE** : EF.1 à EF.5 et EF.8, EF.9,

**ACTION SOCIALE** : AS 4,

**INSERTION** : IN 2, IN 4, IN 5, IN 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie CHODORSKI**, délégation et subdélégation de signature sont données, pour les mêmes rubriques à :

• **Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

• **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

• **Mme Patricia GENARD**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité.

### ARTICLE 2 : UTAS

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Térésa De Lima MAGALHAES**, Assistant Territorial Socio-Educatif Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **CHATEAU-THIERRY**,

• **Mme Isabelle KINTS**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **LA FERRE**,

• **Mme Véronique VERIAUX**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **LAON**,

• **M. Stéphane FRICOTEAUX**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, chargé des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,

• **Mme Christelle DUPONT**, Attaché Territorial, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS du **SAINT-QUENTINOIS**,

• **M. Guy BECRET**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SOISSONS**,

• **Mme Virginie GAILLARD**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de la **THIERACHE**, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9, A.12,

**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,

**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C4,

**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH18,

**ENFANCE ET FAMILLE** : EF.1 à EF.5 et EF.8, EF.9,

**ACTION SOCIALE** : AS.4,

**INSERTION** : IN.2, IN.4, IN.5, IN.6.

### **ART. 3 : EQUIPES EN UTAS :**

#### **Equipe Enfance et Famille :**

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Michèle BOUFATIS**, Assistant Territorial Socio-Educatif Principal, Adjointe au responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille de **CHATEAU-THIERRY**,

• **Mme Odile DEFOSSE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjointe au responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille de **LA FERRE**,

• **Mme Nathalie POUILLART**, Infirmier Territorial en Soins Généraux de Classe Normale, Adjointe au responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **LAON**,

• **M. Karim ZITOUNI**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjoint au responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **SAINT-QUENTIN**,

• **Mme Myriam CUREAUX**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjointe au responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille du **SAINT-QUENTINOIS**,

• **Mme Sylvie RAZZINI**, Attaché Territorial non titulaire, Adjointe au responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **SOISSONS**,

• **Mme Lyse JACQUEL**, Assistant Territorial Socio-Educatif Principal, Adjointe au responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, site de **GUISE**, par intérim,

• **M. Benoît LECOCQ**, Attaché Territorial non titulaire, Adjoint au responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, site d'**HIRSON**,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.2.3, M.4.4, M.6.3,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16 à RH.18,  
**ENFANCE ET FAMILLE** : EF.1 à EF 5 et EF 8, EF 9.

**Equipe Action Sociale :**

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Linda GAZIH**, Assistant Territorial Socio-Educatif Principal, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **CHATEAU-THIERRY**,
- **M. Dominique GRUMETZ**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **LA FERRE**,
- **Mme Julie CUVELLIER-TREVE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **LAON**,
- **Mme Brigitte CARPENTIER**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **SAINT-QUENTIN**,
- **M. Denis ANTOINE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Maryse LAPLACE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale du **SAINT-QUENTINOIS**,
- **Mme Lyse JACQUEL**, Assistant Territorial Socio-Educatif Principal, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, site de GUISE, par intérim,
- **M. Benoît LECOCQ**, Attaché Territorial non titulaire, Adjoint au responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, site d'HIRSON,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.2.3, M.4.4, M.6.3,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16, à RH.18,  
**ACTION SOCIALE** : AS.4,  
**INSERTION** : IN.5.

**Equipe INSERTION :**

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Nathalie BELLAY**, Attaché Territorial non titulaire, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **CHATEAU-THIERRY**,



• **Mme Audrey DEHU**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **LA FERRE**,

• **Mme Anne-Flore HANSEN**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **LAON**,

• **Mme Chloé GRECO**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion de **SOISSONS**,

• **Mme Gaëlle MORGNY**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion de **THIERACHE-HIRSON**,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9,

**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.2.3, M.4.4, M.6.3,

**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,

**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16 à RH.18,

**ACTION SOCIALE** : AS.4.

**INSERTION** : IN.2, IN.4, IN.5, IN.6,

#### **Art. 4 : Empêchement :**

##### **Unité territoriale par Unité territoriale en cas d'empêchements simultanés :**

• **du Responsable UTAS et de son adjoint chargé de l'Enfance et la Famille, la délégation et la subdélégation concernant le domaine Enfance et Famille sont données :**

- 1) au Responsable P.M.I.,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 3) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.

• **du Responsable UTAS et de son Adjoint chargé de l'Action Sociale, la délégation et la subdélégation concernant le domaine Action Sociale sont données :**

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 3) au Responsable P.M.I.,

• **du Responsable UTAS et de son Adjoint chargé de l'Insertion, la délégation et la subdélégation concernant le domaine de l'Insertion sont données :**

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 3) au Responsable P.M.I.

• du Responsable Local de PMI et du Responsable UTAS, la délégation et la subdélégation concernant le domaine PMI sont données :

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 3) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.

**Article 5** : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement..  
sous sa forme originale le 07/11/2018 à 14:39:48  
Référence : 7a57b00896fd84e4666e3038b8021a12b74dda7f



**Direction des ressources  
humaines**  
Service carrière et organisation  
Tél. 03.23.24.62.44  
Fax. 03.23.24.68.60

**Affaire suivie par :**  
Mme France BOURCIER  
Mme Roselyne MILAIRE

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 26 novembre 2018

Réf : AR1811\_DSDGAS

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (Affaires Sociales)

Le Président du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté en date du 25 février 2016 détachant Mme Béatrice TENEUR dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint aux Affaires Sociales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation et subdélégation sont données à Mme Béatrice TENEUR, Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, contrats, marchés publics, bons et lettres de commandes, décisions, documents, instructions, correspondances et pièces comptables, relatifs aux domaines suivants:

- Politiques d'Autonomie et de Solidarité,
- Politiques de l'Enfance et de la Famille,
- Politiques du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,
- Pilotage des Territoires,

à l'exclusion :

- des marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant supérieur à 221 000 €HT,
- des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur à 221 000 € HT.

Cette délégation et subdélégation concernent notamment les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.2 à A.10, A.12, A.13,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.1 à M.2.3, M.3.2, M.3.3, M.4.2 à M.4.4, M.5, M.6.1 à M.6.3, M.7, M.8.1 à M.8.3,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : RH.1, RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.19,  
**ENFANCE ET FAMILLE** : EF.1 à EF.13,  
**PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE** : PMI.1 à PMI.6,  
**ACCUEIL FAMILIAL** : AF.3,  
**ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL** : ED.1,  
**ACTION SOCIALE** : AS.1 à AS.4,  
**INSERTION** : IN.1 à IN.18,  
**LOGEMENT** : LO.1 à LO.5,  
**PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES** : S.1 à S.7.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 22/11/2018 à 14:58:35  
Référence : 81960e0f682b76a10b720945dfad34d81dc15bf9

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

	Les cadres bénéficiaires d'une délégation de signature l'exercent dans la limite de leurs attributions respectives	
Code	Nature de la délégation	Référence
<b>A ADMINISTRATION GENERALE</b>		
A.1	Rapports au CD et à la CP	Code général des collectivités territoriales
A.2	Signature de tous actes, arrêtés, décisions, documents instructions, correspondances	Code général des collectivités territoriales
A.3	Circulaires aux maires et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale	Code général des collectivités territoriales
A.4	Correspondances adressées aux ministres, aux secrétaires d'Etat, aux parlementaires, au préfet de région, aux préfets et aux sous-préfets du département	Code général des collectivités territoriales
A.5	Correspondances adressées aux conseillers départementaux et aux maires	Code général des collectivités territoriales
A.6	Correspondances non courantes à l'exception de celles visées aux A.1 à A.4	Code général des collectivités territoriales
A.7	Correspondances courantes, y compris celles adressées aux Préfets et Sous Préfets	Code général des collectivités territoriales
A.8	Pièces administratives courantes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
A.9	Copies conformes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
A.10	Saisines des autorités judiciaires concernant des situations individuelles d'usager (Procureur, Juge des enfants, Juge des tutelles...)	
A.11	Etablissement de procès verbaux constatant les infractions (assermentation)	
A.12	Dépôt de plainte	
A.13	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	

<b>M</b>	<b>MARCHES ET ACCORDS-CADRES</b>	
<b>1) SIGNATURE DES PIECES CONTRACTUELLES</b>		
<b>M.1</b>	<b>Rapport d'analyse des offres et demandes d'avis sur avenant à destination des commissions ad hoc</b>	CGCT et Règlement Intérieur de l'Achat Public
<b>M.2</b>	<b>Notification de rejet des offres non retenues :</b>	
<b>M.2.1</b>	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
<b>M.2.2</b>	2/ d'un montant inférieur à 221 000 € HT	
<b>M.2.3</b>	4/ d'un montant inférieur à 25 000 € HT	
<b>M.3</b>	<b>Marchés de maîtrise d'œuvre : avis d'appels publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles ( avenant, prix supplémentaires, actes de sous traitance....)</b>	Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
<b>M.3.1</b>	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
<b>M.3.2</b>	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221000 € HT	
<b>M.3.3</b>	3/ d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT	
<b>M.4</b>	<b>Marchés de fournitures, travaux et services : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaire, actes de sous-traitance.....)</b>	Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
<b>M.4.1</b>	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
<b>M.4.2</b>	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT	
<b>M.4.3</b>	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
<b>M.4.4</b>	4/ d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € HT	
<b>2) EXECUTION DES MARCHES</b>		
<b>M.5</b>	<b>Ordres de service du pouvoir adjudicateur et du maître d'oeuvre aux entreprises sauf M.7 et sauf dispositions contractuelles particulières</b>	
<b>M.6</b>	<b>Bons de commandes des marchés sauf dispositions contractuelles particulières</b>	
<b>M.6.1</b>	1/ d'un montant supérieur à 221 000 € HT	
<b>M.6.2</b>	2/ d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT	

<b>M.6.3</b>	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
<b>M.7</b>	<b>Décisions :</b> - démarrage, ajournement, reprise, réception des travaux ou des prestations de service, - arrêt, reprise de chantier et prolongation des délais pour intempéries, - prolongation des délais d'exécutions contractuels.	
<b>3) EXECUTION ANORMALE DES MARCHES</b>		
<b>M.8.1</b>	Mise en demeure pour exécution	
<b>M.8.2</b>	Menace de sanction contractuelle	
<b>M.8.3</b>	Menace de résiliation de contrat	
<b>C</b>	<b>EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES</b>	
<b>C.1</b>	Liquidation des dépenses et des recettes	
<b>C.2</b>	Mandats de paiement	
<b>C.3</b>	Titres de perception	
<b>C.4</b>	Pièces comptables autres que les mandats de paiement et les titres de perception	
<b>RH</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>RH.1</b>	Signature des décisions disciplinaires	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
<b>RH.2</b>	Signature des décisions de promotion des personnels	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
<b>RH.3</b>	Validation des absences et des congés	
<b>RH.4</b>	Visa des demandes de congés maternité, de la réduction d'horaire à compter du 3ème mois de grossesse	
<b>RH.5</b>	Avis et visa des demandes de congés paternité et congés bonifiés	
<b>RH.6</b>	Avis et signature des demandes d'autorisation de travail à temps partiel	
<b>RH.7</b>	Avis et visa des demandes de cumul d'activités	
<b>RH.8</b>	Avis et signature des demandes de formations	
<b>RH.10</b>	Signature des fiches d'entretien professionnel	
<b>RH.11</b>	Signature des demandes de mobilité interne	
<b>RH.12</b>	Avis et signature des propositions de titularisation, de prolongation de stage et de refus de titularisation	
<b>RH.13</b>	Certification du service fait pour les états de remboursement des frais de déplacement	
<b>RH.14</b>	Signature des ordres de mission	

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>RH.15</b>	Signature des demandes d'autorisations d'utiliser le véhicule personnel	
<b>RH.16</b>	Signature des bulletins d'inscription pour les formations	
<b>RH.17</b>	Certification du service fait pour les astreintes et heures supplémentaires	
<b>RH.18</b>	Certification de service fait pour les vacataires	
<b>RH.19</b>	Signature de tous actes, décisions, arrêtés, relatifs aux R H	
<b>ET</b>	<b>EMPRUNTS ET TRESORERIE</b>	
<b>ET.1</b>	Remboursements et tirages sur les lignes de trésorerie	
<b>ET.2</b>	Exécutions des contrats d'emprunts	
	<b>VOIRIE DEPARTEMENTALE</b>	
<b>PCR</b>	<b>POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE</b>	
<b>PCR.1</b>	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur l'ensemble du réseau des routes départementales (RP et RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967 Circ. N° 96-14 du 6/02/96 relative à l'exploitation sous chantier
<b>PCR.2</b>	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur le réseau secondaire des routes départementales (RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967 Circ. N° 96-14 du 6/02/96 relative à l'exploitation sous chantier
<b>PCR.3</b>	Établissement et levée des barrières de dégel. Levées provisoires exceptionnelles des barrières de dégel.	Code de la route Art. R.411-20 - Circ. N° 78-141 du 8/11/78
<b>PCR.4</b>	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route - Article R.422-4



ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>PCR.5</b>	Arrêtés d'interruption, de déviation et de réglementation de la circulation à caractère temporaire motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967 Circ. N° 96-14 du 6/02/96 relative à l'exploitation sous chantier
<b>AC</b>	<b>AUTORISATION DE CONDUITE</b>	
<b>AC.1</b>	Autorisation de conduite	
<b>GDP</b>	<b>GESTION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
<b>GDP.1</b>	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code de la voirie routière Art.L.112-3 et L.112-4
<b>GDP.2</b>	Permissions de voirie et permis de stationnement (sous forme d'arrêtés ou de conventions)	Code de la voirie routière Art.L.113-2
<b>GDP.3</b>	Prescriptions techniques aux occupants de droit du domaine public	Code de la voirie routière L.113-3 à L.113-7
<b>GDP.4</b>	Conventions d'aménagement de traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale	Code Général des Collectivités Territoriales – Art. L.1615-2
<b>GDP.5</b>	Autorisation d'entreprendre les travaux dans l'emprise des routes départementales lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie	Art. 14 de l'annexe technique du Règlement de voirie départementale
<b>GDP.6</b>	Avis du Département sur les demandes de certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme diverses (permis de construire, lotissements, déclarations de travaux ...)	Article 15 du Règlement de voirie départementale Code de l'Urbanisme
<b>GDP.7</b>	Avis du Département sur les révisions simplifiées et modifications des documents d'urbanisme	Code de l'Urbanisme
<b>GDP.8</b>	Arrêté de suspension de travaux n'ayant pas fait l'objet d'accord technique ou d'autorisation d'entreprendre de la part du gestionnaire du domaine public lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie.	Règlement de voirie départementale
<b>GDP.9</b>	Demandes de certification d'urbanisme dans le cadre des négociations foncières	

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>GDP.10</b>	Signature des conventions de furetage	
<b>GDP.11</b>	Demandes de valeurs foncières écrites et dématérialisées faites via le portail Gestion Publique	
<b>AT</b>	<b>Domaine Public</b>	
<b>AT.1</b>	Documents d'arpentage	
<b>AT.2</b>	Offres amiables aux propriétaires conformes à l'estimation domaniale lorsque cette consultation est obligatoire	
<b>AT.3</b>	Offres amiables aux locataires conformes aux estimations domaniales et au barème de la chambre d'agriculture	
<b>AT.4</b>	Demandes au cadastre d'intégration de parcelles au domaine public	
<b>AT.5</b>	Certificats d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	
<b>AT.6</b>	Notifications individuelles des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques après signature de l'arrêté par l'autorité compétente	Code de l'Expropriation
<b>AT.7</b>	Notifications individuelles des arrêtés de cessibilité et des arrêtés déclaratifs d'utilité publique s'il y a lieu (enquêtes conjointes)	Code de l'Expropriation
<b>AT.8</b>	Certifications d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	Code de l'Expropriation
<b>AT.9</b>	Demandes de jugements ou d'ordonnances de référé de donner acte des accords amiables et notification de la décision aux intéressés	Code de l'Expropriation
<b>AT.10</b>	Notifications des offres aux expropriés conformes aux estimations domaniales	Code de l'Expropriation
<b>AT.11</b>	Notifications de mémoires de première instance	Code de l'Expropriation
<b>AT.12</b>	Saisine du juge en vue de son transport sur les lieux et notifications de cette saisine aux expropriés	Code de l'Expropriation
<b>AT.13</b>	Notifications de l'ordonnance du juge relative à son transport sur les lieux	Code de l'Expropriation
<b>AT.14</b>	Notifications de l'ordonnance d'expropriation	Code de l'Expropriation
<b>AT.15</b>	Notifications des jugements	Code de l'Expropriation
<b>AT.16</b>	Demandes de consignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
<b>AT.17</b>	Demandes de déconsignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>AT.18</b>	Procès verbal de bornage	
--------------	--------------------------	--

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>L</b>	<b>LABORATOIRE</b>	
<b>L.1</b>	Rapports d'analyses, d'essais, de prélèvements, d'interprétation, d'étalonnage et de vérification	
<b>L.2</b>	<b>DEVIS</b>	
<b>L.2.1</b>	Devis d'un montant supérieur à 10 000 € HT	
<b>L.2.2</b>	Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT	
<b>L.3</b>	<b>CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE</b>	
<b>L.3.1</b>	Contrats de prestations de service supérieur à 10 000 € HT	
<b>L.3.2</b>	Contrats de prestation de service inférieur à 10 000 € HT	
	<b>POLITIQUES SOCIALES ET FAMILIALES</b>	
<b>EF</b>	<b>ENFANCE ET FAMILLE</b>	
	<b>ACTIONS DE PREVENTION</b>	
<b>EF.1</b>	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge d'heures d'intervention à domicile de techniciennes d'interventions sociales et familiales ou d'aides ménagères	
<b>EF.2</b>	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge de mesures d'assistances éducatives en milieu ouvert administratives	
<b>EF.3</b>	Décisions d'octroi d'aides financières effectuées sous forme d'Aide Financières de l'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE)	
<b>EF.4</b>	Signature des ordres de paiement afférents aux décisions d'octroi d'AFASE	
	<b>ACTIONS DE PROTECTION</b>	
<b>EF5</b>	Décisions d'admission aux prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et décisions financières relatives à cette prise en charge	
<b>EF6</b>	Décisions financières relatives à la prise en charge des enfants confiés à des particuliers, établissements ou services	articles 375.3, 375.5, 377 et 377.1, et 433 du Code Civil
<b>EF7</b>	Décisions concernant la gestion des biens des enfants dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil Départemental ou dont la tutelle lui a été déférée ou pour lesquels il a été nommé administrateur ad hoc	

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>EF8</b>	Contrats d'accueil des enfants admis à l'aide sociale à l'enfance, Projet Pour l'Enfant (PPE) et Projet Pour la Famille (PPF)	
<b>EF9</b>	Visas d'opportunité pour les frais de déplacement des assistantes et assistants familiaux	
<b>EF10</b>	Correspondances relatives à la transmission à l'Autorité Judiciaire des signalements	Article 226-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
<b>EF11</b>	Saisine du Juge pour requête aux fins d'abandon et délégation d'autorité parentale	
<b>EF.12</b>	Décisions d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des familles en vue d'adoption	
<b>EF.13</b>	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
<b>PMI</b>	<b>PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE</b>	
<b>PMI.1</b>	Accusés de réception des dossiers de demande d'agrément d'Assistant et d'Assistante Maternels	article 17 de la loi n° 91.1406 du 31 décembre 1991
<b>PMI.2</b>	Décisions favorables relatives aux agréments, renouvellements et toutes modifications non restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistantes et Assistants Familiaux	
<b>PMI.3</b>	Décisions relatives aux refus d'agrément, renouvellements, suspensions, retraits d'agrément et toutes modifications restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistants et Assistantes Familiaux	
<b>PMI.4</b>	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes maternels agréés à titre non permanent	
	<b>STRUCTURES D'ACCUEIL</b>	
<b>PMI.5</b>	Décision ou avis de création, d'extension, de réduction de capacité des structures d'accueil de la petite enfance	
<b>PMI.6</b>	Projet d'établissement et règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance	
<b>AF</b>	<b>ACCUEIL FAMILIAL</b>	
<b>AF.1</b>	Décisions relatives au recrutement des Assistants et des Assistantes Familiaux	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>AF.2</b>	Décisions relatives aux refus d'embauche, aux licenciements et aux mesures disciplinaires des Assistants et des Assistantes Familiaux	
<b>AF.3</b>	Décisions relatives à la gestion courante de la situation professionnelle des Assistants et des Assistantes Familiaux	
<b>AF.4</b>	Ordres de missions permanents pour l'année des Assistants et Assistantes Familiaux	
<b>AF.5</b>	Autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service des Assistants et Assistantes Familiaux	
<b>AF.6</b>	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes Familiaux	
<b>ED</b>	<b>ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL</b>	
<b>ED.1</b>	Décisions relatives à l'emploi des personnels de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille	
<b>AS</b>	<b>ACTION SOCIALE</b>	
<b>AS.1</b>	Décisions d'attribution ou de refus des prestations d'action sociale gérées par le Département	
<b>AS.2</b>	Signature des ordres de paiement	
<b>AS.3</b>	Signature de l'attribution des aides d'urgences du Fonds d'Aide aux Jeunes	
<b>AS.4</b>	Signature des contrats MASP (Mesure d'Accompagnement Social personnalisé)	
<b>IN</b>	<b>INSERTION</b>	
<b>IN.1</b>	Décisions d'attribution ou de refus d'attribution des aides individuelles aux bénéficiaires du R S A	
<b>IN.2</b>	Décisions d'attribution d'aide d'urgence insertion	
<b>IN.3</b>	Etats de frais pris en charge dans le cadre des aides individuelles en faveur des bénéficiaires du R S A	
<b>IN.4</b>	Décisions d'orientation des bénéficiaires du R S A soumis à l'obligation d'accompagnement	
<b>IN.5</b>	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement social	
<b>IN.6</b>	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement professionnel	
<b>IN.7</b>	Conventions contrat aidé entre le Département et les employeurs	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>IN.8</b>	Décisions en matière de gestion de l'allocation de R S A	
<b>IN.9</b>	Signature des décisions administratives finales telles les ouvertures des droits, suspensions, suppressions, rejets et les décisions d'ajournement d'attente de pièces complémentaires	
<b>IN.10</b>	Signature des décisions techniques telles les bordereaux d'envoi, les demandes d'informations complémentaires aux partenaires	
<b>IN.11</b>	Signature des décisions négatives pour les remises de dettes	
<b>IN.12</b>	Abandon de créances pour les indus transférés inférieurs à un R.S.A. de base soit 535 €	
<b>IN.13</b>	Indus transférés (transfert à la Paierie Départementale pour recouvrement)	
<b>IN.14</b>	Signature des décisions (courriers) de la procédure de Dispense en créance alimentaire avant passage en Commission	
<b>IN.15</b>	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers et les Fiches décisionnelles suite aux Commissions de Dispense en créance alimentaire, des recours administratifs, des remises de dettes, de la Fraude, des indus.	
<b>IN.16</b>	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers suite aux recours administratifs (gracieux, contentieux, Equipe Pluridisciplinaire), aux remises de dettes hors abandon de créance, indus, fraude, interventions	
<b>IN.17</b>	Signature des Fiches de mesures de sanction en Equipe Pluridisciplinaire	
<b>IN.18</b>	Signature des décisions (courriers) aux usagers suite aux mesures de sanction et de radiation en Equipe Pluridisciplinaire	
<b>LO</b>	<b>LOGEMENT</b>	
<b>LO.1</b>	les contrats de garanties d'emprunt en matière de logement social	
<b>LO.2</b>	les lettres de rejet de subventions départementales à l'amélioration sanitaire de l'habitat	
<b>LO.3</b>	Signature des ordres de paiement	
<b>LO.4</b>	Signatures des aides d'urgence du Fonds de Solidarité Logement	

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>LO.5</b>	Signature des décisions conformes aux avis des commissions	
	<b>SOLIDARITE</b>	
	<b>PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES</b>	
<b>S.1</b>	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées	
<b>S.1bis</b>	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes handicapées	
<b>S.2</b>	Actions en récupération sur les bénéficiaires, les débiteurs d'aliments, les donataires, les héritiers et les organismes payeurs de prestations sociales et pour la déclaration des successions vacantes ou non réclamées	
<b>S.3</b>	Inscriptions, radiations et mainlevées d'hypothèques légales et attestations de créances	
<b>S.4</b>	Ressources des personnes hébergées : Autorisations de prélèvements ; Autorisations de perception par le comptable de l'établissement	
<b>S.5</b>	Actes de contrôle technique, administratif budgétaire, financier et comptable, sur le fonctionnement des structures, établissements et services publics et privés	
<b>S.6</b>	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
<b>S.7</b>	Décisions relatives à l'agrément des familles d'accueil	
	<b>Education, Sport et Culture</b>	
<b>E</b>	<b>EDUCATION</b>	
<b>E.1</b>	Les décisions attributives et de rejet de bourses départementales	
<b>E.2</b>	Le visa des budgets et des comptes financiers des collèges publics	
<b>AR</b>	<b>ARCHIVES</b>	



## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>AR.1</b>	Les expéditions en forme authentique des documents dont le Département détient la propriété et qu'il conserve dans les Archives Départementales	
<b>AR.2</b>	La prise en charge des versements d'archives publiques	
<b>AR.3</b>	Les propositions faites par des particuliers ou des institutions de remise d'Archives privées au Département,	
<b>TX</b>	<b>TRAVAUX</b>	
<b>TX.1</b>	Les attestations de conformité des travaux subventionnés par le Département	
<b>TX.2</b>	Les rapports descriptifs des travaux subventionnés préalables à la délivrance des attestations de conformité	
<b>SC</b>	<b>SPORT ET CULTURE</b>	
<b>SC.1</b>	Les décisions attributives et de rejet d'allocations de vacances	
<b>MA</b>	<b>MUSEES et ARCHEOLOGIE</b>	
<b>MA.1</b>	Les courriers relatifs aux prescriptions de diagnostic archéologique	
<b>MA.2</b>	Les procès verbaux de chantier archéologique	



Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 29 novembre 2018

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

### Arrêté

#### de déclaration sans suite d'une procédure d'achat public

Référence n° : AR1812\_001DSS

Codification de l'acte : 1-7

#### Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-362 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment pris en son article 98 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n° B18023 en date du 24 août 2018 pour la fourniture et le transport de graves et gravillons pour la direction de la voirie départementale ;

Considérant que la date limite de remise des plis était fixée au 8 octobre 2018 ;

Considérant qu'une seule offre subsiste pour chacun des lots 2 et 3 suite à la déclaration hors délai d'un pli ;

Considérant que l'offre restante pour chacun des lots 2 et 3 n'apparaît pas économiquement avantageuse ;

### ARRETE

#### Art. 1er. –

La consultation relative à la fourniture et au transport de graves et gravillons pour la direction de la voirie départementale pour les lots 2 et 3 est déclarée sans suite pour risque de procédure en présence d'une seule offre ne permettant pas une mise en concurrence effective.

#### Art. final –

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin Officiel du Département* et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 29/11/2018 à 13:47:15  
Référence : c008fcb5750da3ac77e1341434de8aedb32952c9



Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 29 novembre 2018

## **DEPARTEMENT DE L' AISNE**

*direction des affaires juridiques*

### **Arrêté**

**relatif à la désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental dans  
une procédure d'achat par enchères publiques**

*Référence n° : AR1812\_01*

*Codification de l'acte : 5-3*

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°505 du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 19 novembre 2018 ;

Considérant que le Président du Conseil départemental a reçu autorisation de porter ou faire porter des enchères et de signer tout document pouvant intervenir à l'occasion de la vente aux enchères publiques des effets personnels de Pierre SELLIER ;

Considérant que le Président du Conseil départemental ne pourra pas personnellement participer à cette opération d'achat aux enchères publiques ;

## **ARRETE**

### **Art. 1er –**

Le Président du Conseil départemental décide de faire porter les enchères, sur place ou à distance, pour l'opération d'achat aux enchères publiques des effets personnels de Pierre SELLIER, par M. Denis DEFENTE, en sa qualité de chef du service Conservation des musées et de l'archéologie.

En cas d'empêchement de ce dernier, M. Alexis JAMA, en sa qualité d'adjoint au Chef de service Conservation des musées et de l'archéologie, est autorisé à porter les dites enchères.

Ces enchères devront respecter le cadre fixé par le Conseil départemental dans sa délibération reprise en visa.

**Art.2 –**

L'agent exerçant la représentation du Président du Conseil départemental, en application et dans les limites de l'article premier du présent arrêté, est autorisé à procéder à la signature, au nom et pour le compte du Département, de tout document pouvant intervenir, à l'occasion de la vente aux enchères publiques des effets personnels de Pierre SELLIER, par subdélégation de signature du Président du Conseil départemental.

**Art. final –**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin Officiel du Département* et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

*Signature numérique*

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement..  
sous sa forme originale le 29/11/2018 à 13:45:55  
Référence : aa78ca65b7a3a90ef3f46b2fa00f4b2888ef7cfe



Département de l'Aisne  
Direction de la Voirie Départementale  
Arrondissement Nord

[www.aisne.com](http://www.aisne.com)

## **ARRETE TEMPORAIRE N° AR1820\_ARN003**

Portant réglementation de la circulation sur RD 31  
Sur le territoire des communes de Maissemy et Vermand  
En et hors agglomération

**Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne**

**Monsieur le Maire de Maissemy**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L. 3221.4](#)

Vu le code de la route et notamment les articles [R. 411-25](#), [R. 411-8](#) et [R. 413-1](#)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ([livre 1, huitième partie, signalisation temporaire](#))

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée Départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la Gendarmerie de Vermand,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant qu'il est nécessaire pour effectuer les travaux d'abattage d'arbres dangereux, de réglementer la circulation sur la RD 31, sur le territoire de la commune de Maissemy, en et hors agglomération, de jour.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Durant la période du 17 au 21 décembre 2018 la circulation des véhicules sur la route départementale n° 31 sera réglementée par un alternat manuel jour, entre le PR 17+150 et le PR 17+400 (longueur maxi de l'alternat 200m).

**Article 2 :**

La vitesse maximale autorisée est fixée à 50km/h par paliers dégressifs de 20 km/h à l'approche de la zone d'alternat.

**Article 3 :**

Durant la même période, il sera interdit de dépasser sur la RD 31 à l'approche de la zone d'alternat

Le stationnement sera interdit entre le PR 17+150 et le PR 17+400

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise : **Coopérative Forestière de l'Aisne 25 rue Colbert**

**02000 CHAMBRY (03 23 23 35 06)**

selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

- Le Directeur général des services du département,
- le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Maissemy le 24/10/2018

Le Maire



Le Directeur Adjoint de la Voirie Départementale

Michel NORMAND

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 21/11/2018 à 19:01:22  
Référence : d8d7b33656aa8805b27d46027228abfc572a809d



[www.aisne.com](http://www.aisne.com)

**Département de l'Aisne  
Direction de la Voirie Départementale**

**Arrondissement Nord**

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 5 novembre 2018

**ARRETE TEMPORAIRE N° AR1820\_ARN005**

Portant réglementation de la circulation sur les **RN 2, RD 41, RD 285, RD 1790** et VC diverses

sur les territoires des communes de  
**LA CAPELLE, LA FLAMENGRIE et CLAIRFONTAINE**  
En et Hors agglomération

**Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,  
Madame le Maire de LA FLAMENGRIE,  
Monsieur le Maire de LA CAPELLE,  
Monsieur le Maire de CLAIRFONTAINE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 413-1, R415-6 et R. 411-8  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,  
**Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne;  
**Vu** l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 7 février 2018 donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires;  
**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires du 11 avril 2018 en faveur de ses collaborateurs;  
**Vu** l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,  
**Vu** l'avis du Préfet de l'Aisne  
**Vu** l'avis de la Voirie Départementale du Nord;  
**Vu** l'avis des maires des communes concernées;  
**Vu** l'avis des brigades de gendarmerie concernées;  
**Vu** le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur les RN 2, RD 41, RD 285, RD 1790 et les Voies Communales diverses lors des cérémonies commémoratives du cessez-le-feu 1918 à la Pierre d'Haudroy,

**ARRESENT**

**Article 1** : le 7 novembre 2018 de 12h00 à 22h00, la circulation s'effectuera dans le sens CLAIRFONTAINE vers HAUDROY, sur les sections de routes définies ci-après :  
**Route Départementale n° 1790**, entre le **PR 0+000** et le **PR 1+616**  
**Voie Communale** dite rue Pierre Caron (*Commune de CLAIRFONTAINE*)  
**Voie Communale** dite de Clairfontaine à La Flamengrie (*Commune de CLAIRFONTAINE*)  
**Voie Communale** de la RD 1790 à la voie communale dite de Clairfontaine à La Flamengrie (*Commune de LA FLAMENGRIE*)

**Article 2** : le 7 novembre 2018 de 12h00 à 22h00, la circulation s'effectuera dans le sens RD 1043 vers CLAIRFONTAINE, sur la Route Départementale n° 41, entre le PR 0+000 et le PR 1+672

**Article 3** : A compter du 6 novembre 2018 à 8h00 jusqu'au 7 novembre 2018 à 22h00, le stationnement sera interdit sur les sections de routes définies ci-après :

Route Nationale n° 2, de la limite d'agglomération côté Etréaupont jusqu'à 50 mètres après le carrefour du chemin du champ de course, sur le côté droit de la route dans le sens Etréaupont vers La Flamengrie.

Route Départementale n° 41, entre le PR 0+000 et le PR 2+000 des deux côtés de la route.

Route Départementale n° 285, entre le PR 4+700 et le PR 7+324 des deux côtés de la route.

Route Départementale n° 1790, entre le PR 0+000 et le PR 1+616 des deux côtés de la route.

Voie Communale dite rue Pierre Caron (*Commune de CLAIRFONTAINE*) des deux côtés de la route.

Voie Communale dite de Clairfontaine à La Flamengrie (*Commune de CLAIRFONTAINE*) des deux côtés de la route.

Voie Communale de la RD 1790 à la voie communale dite de Clairfontaine à La Flamengrie (*Commune de LA FLAMENGRIE*) des deux côtés de la route.

Voie Communale dite chemin du champ de course (*Commune de LA CAPELLE*) des deux côtés de la route.

**article 4** : le 7 novembre 2018 de 8h00 à 22h00, la circulation est totalement interdite sur la Route Départementale n° 285 entre le PR 5+104 et le PR 6+670, dans les deux sens de circulation.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables pour les bus desservant la manifestations, les services de secours et les services de police.

**article 5** : le 7 novembre 2018 de 8h00 à 22h00, la circulation est interdite, dans les deux sens sur les sections de routes définies ci-après :

Route Départementale n° 285, entre le PR 4+700 et le PR 5+104

Route Départementale n° 285, entre le PR 6+670 et le PR 7+324

Voie Communale dite chemin du champ de course

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables pour l'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de transports scolaires.

**article 6** : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire définis ci-après :

- RD 1043 - du PR 29+640 au PR 22+553

- RD 288 - du PR 3+277 au PR 0+000 (*limite du département de l'Aisne*)

- RD 20 - de la limite entre les départements Aisne/Nord jusqu'au carrefour avec la RD 42

- RD 42 - du carrefour avec la RD 20 au carrefour avec la RD 964

- RD 964 - du carrefour avec la RD 42 jusqu'à la limite entre les départements Aisne/Nord

- RD 964 - du PR 2+826 (*limite du département de l'Aisne*) au PR 1+925

- RD 285 - du PR 0+000 au PR 4+700

**article 7** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le district de Vervins.

**article 8** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.



**article 9** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

**Article 10 :**

- Le Directeur général des services du département de l'Aisne,
- Le Maire de LA FLAMENGRIE,
- Le Maire de LA CAPELLE,
- Le Maire de CLAIRFONTAINE,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

La Flamengrie, le 29/10/2018  
Le Maire,



La Capelle, le 26/10/2018  
Le Maire,



Clairfontaine, le 26/10/2018  
Le Maire,



Le Directeur Adjoint de la Voirie Départementale

**Michel NORMAND**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 02/11/2018 à 11:37:02  
Référence : 56e417ab78560521f2167b1fd0142a2c38cf5954



Département de l'Aisne  
Direction de la Voirie Départementale

Arrondissement Nord

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 28 novembre 2018

[www.aisne.com](http://www.aisne.com)

## ARRETE TEMPORAIRE N° AR1820\_ARN006

Portant réglementation de la circulation sur la **RD 12**  
sur le territoire de la commune de **DERCY**  
Hors agglomération

**Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

**Vu** l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

**Vu** l'avis des maires des communes concernées,

**Vu** l'avis des brigades de gendarmerie concernées,

**Vu** l'avis de D. I. R.,

**Vu** le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

**Vu** l'arrêté n° AR1820-DVD009 du 8 octobre 2018 portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 12 pendant les travaux de réfection d'un ouvrage d'art.

**Considérant** qu'il est nécessaire de prolonger la durée de l'arrêté n° AR1820-DVD009 du 8 octobre 2018 pour terminer les travaux de réfection d'un ouvrage d'art,

### ARRETE

**article 1** : Les dispositions de l'arrêté n° AR1820-DVD009 du 8 octobre 2018 sont prorogées pour la période du **1<sup>er</sup> décembre 2018 au 14 décembre 2018**.

**article 2** : Les articles 2 à 5 de l'arrêté AR1820-DVD009 du 8 octobre 2018 demeurent en vigueur et restent applicables.

#### **Article 3 :**

- Le Directeur général des services du département de l'Aisne,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Le supérieur hiérarchique

Thierry HANOCQ



**Département de l'Aisne**  
**Direction de la Voirie Départementale**

**Arrondissement Nord**

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 26 novembre 2018

[www.aisne.com](http://www.aisne.com)

## **ARRETE TEMPORAIRE N° AR1820\_ARN008**

---

Portant réglementation de la circulation sur la **RD 634**  
sur les territoires des communes de **REMIES** et **COUVRON ET AUMENCOURT**  
Hors agglomération

---

**Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,  
**Vu** l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,  
**Vu** l'avis des maires des communes concernées,  
**Vu** l'avis des brigades de gendarmeries concernées,  
**Vu** le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 634 pour effectuer des travaux de dérasement des accotements,

### **ARRETE**

**article 1** : Entre le **28 novembre 2018** et le **25 décembre 2018**, durant **5** jours ouvrés, la circulation est interdite sur la **Route Départementale n° 634**, entre le **PR 0+000** et le **PR 3+391**, dans les deux sens.

Ces dispositions sont applicables de jour pendant cette période.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables pour l'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux véhicules de transports scolaires.

**article 2** : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

- RD 634 - du PR 3+391 au PR 4+020
- RD 35 - du PR 7+249 au PR 7+320
- RD 554 - du PR 13+169 au PR 10+715
- RD 26 - du PR 29+779 au PR 26+295

**article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'Arrondissement Nord, district de Vervins.

**article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

**article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

**Article 6 :**

- Le Directeur général des services du département de l'Aisne,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Le chef de l'unité départementale de Saint-Quentin



Thierry HANOCQ

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 26/11/2018 à 14:13:27  
Référence : a6001eaab0e57593363d65ebe8d11145416fff05



[www.aisne.com](http://www.aisne.com)

Département de l'Aisne  
Direction de la Voirie Départementale

Arrondissement Nord

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 20 novembre 2018

## ARRETE TEMPORAIRE N° AR1820\_ARN009

Portant réglementation de la circulation sur la **RD 967**  
Commune de **MONCEAU LE NEUF ET FAUCOUZY**

Hors agglomération

**Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,  
**Vu** l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,  
**Vu** la demande de l'entreprise TEREOS en date du 15 novembre 2018,  
**Vu** le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,  
**Vu** l'avis de la brigade de gendarmerie Sains-Richaumont,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité lors d'une manifestation de démonstration d'arrachage de betteraves et de permettre le stationnement des véhicules.

### ARRETE

**article 1** : le 22 novembre 2018 entre 9h00 et 18h00, sur la Route Départementale n° 967, entre le PR 101+700 et le PR 102+200, la circulation des véhicules est alternée par piquets K10.

**article 2** : La circulation sera régulée par piquets K10 sur une longueur de 500m maximum.  
Une voie de 3,00m de large sera laissée libre à la circulation en permanence.

**article 3** : La vitesse admise aux abords et sur tout ou partie du chantier sera limitée à 70 km/h puis à 50 km/h hors agglomération. Des interdictions de dépasser seront imposées aux abords de l'alternat et sur toute la longueur de la manifestation.

**article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise TEREOS.

**article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

**article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

**article 7** :


- Le Directeur général des services du département de l'Aisne,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

# Liste des signatures électroniques du document ci-dessus

génééré le 20/11/2018 à 17:51:48

(sha1 : 254457c939f0e901f82e3c74a50215a6566499da)

<p>Date de la signature : 20/11/2018 à 17:42:58</p> <p>Nom du signataire : Michel NORMAND</p> <p>Rôle du signataire : Le Directeur Adjoint de la Voirie Départementale</p> <p>N° de série du certificat : 112187afa0ccb39cdee2de8536acb44c960c</p> <p>DN du certificat :</p> <p>/C=FR/O=Departement de l Aisne/2.5.4.97=NTRFR-220200026/OU=0002 220200026/T=Directeur/SERIALNUMBER=OTE000R2MN0001/GIVENNAME=Michel/SURNAME= NORMAND/CN=Michel NORMAND</p> <p>DN de l'émetteur :</p> <p>/C=FR/O=KEYNECTIS/OU=ICS/OU=0002 478217318/CN=KEYNECTIS ICS ADVANCED</p> <p>Class 3 CA</p>	 <p><b>Michel NORMAND</b></p>
---	--



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR1820\_ARS006**  
portant réglementation de la circulation sur la RD 527  
Commune de MONTAIGU  
HORS agglomération

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;  
**Vu** le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;  
**Vu** la demande faite en date du 18 octobre 2018 par :  
SNCF GARES & CONNEXIONS  
TECHNIGARES EST & SUD  
AGENCE BATIMENT ENERGIE CHAMPAGNE-ARDENNES  
SECTEUR PATRIMOINE REIMS  
Place de la gare 51100 REIMS
- Vu** l'avis de la Brigade de Gendarmerie concernée ;  
**Vu** l'avis du Chef du Service des Transports ;  
**Vu** le rapport établi par le Chef du District de LAON ;

**Considérant** les travaux réalisés par la SNCF au passage à niveau n°10 situé sur la RD527 au PR 0+667, nécessitant la fermeture dudit passage à niveau, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette RD.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du mercredi 14 novembre 2018 à 20h00, au jeudi 15 novembre 2018 à 08h30, la RD 527 du PR 0+650 au PR 0+700 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Circulation interdite à tout véhicule et/ou piéton.
- Mise en place d'une déviation par :
  - La RD 24 du PR 24+013 au PR 26+043.
  - La RD 18 du PR 35+669 au PR 35+802
  - La RD 52 du PR 5+336 au PR 7+566
  - La RD 527 du PR 0+000 au PR 0+650

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place et maintenue en état par le demandeur sous le contrôle des services de l'arrondissement Sud.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée par le demandeur.



**Article 4 :**

- Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
  - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aisne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; Le Chef de Service



Juan HERRANZ

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 14/11/2018 à 14:21:52  
Référence : 4a0048e4e867b4c3fad58903ea6972f162c0ba64

Diffusion :

Le Maire de MONTAIGU  
Groupement de gendarmerie départemental  
SDIS Laon  
Service des Transports



**ARRÊTÉ PERMANENT n°AR1820\_ARS007**

Portant réglementation du régime de priorité par « Cédez le passage »  
Au carrefour formé par la RD 545 et l'Allée des Pommiers (VC)  
Commune d'AULNOIS-SOUS-LAON  
Hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental de l'AISNE**  
**Le Maire d'AULNOIS-SOUS-LAON,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4
- Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-7 et R. 415-7 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, Intersection et régimes de priorité et livre 1, septième partie, Marques sur chaussées ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
- Vu** l'avis du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAON ;
- Vu** l'avis de la Responsable de l'Unité Départementale de LAON-VERVINS ;

**Considérant** la situation de ce carrefour situé sur une section droite de la RD 545 et afin de sécuriser l'accès à cette RD par les usagers venant du hameau de Reneuil, il est nécessaire de remplacer le régime actuel de priorité par un "Cédez le passage".

**ARRETEMENT**

**Article 1 :**

Au carrefour formé par l'intersection de la RD 545 au PR 5+320 et l'Allée des Pommiers (VC), situé sur le territoire de la commune d'AULNOIS-SOUS-LAON, hors agglomération, les conducteurs circulant sur l'Allée des Pommiers en direction dudit carrefour, sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 545 et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, Intersection et régimes de priorité et livre 1, septième partie, Marques sur chaussées) sera mise en place et entretenue par les services de la Voirie départementale – Arrondissement Sud.

**Article 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

- Le Directeur général des services du département de l'AISNE,
  - Le Maire d'AULNOIS-SOUS-LAON,
  - Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AULNOIS-SOUS-LAON, le  
Le Maire,

29 OCT 2018



Le Président du Conseil départemental

  
NICOLAS FRICOTEAUX

**DIRECTION DE LA VOIRIE  
DÉPARTEMENTALE****ARRONDISSEMENT SUD**  
*District de Soissons***ARRETE TEMPORAIRE****N° AR1820\_ARS008**

portant réglementation de la circulation  
sur la RD92  
sur le territoire des communes de  
QUIERZY en et hors agglomération  
et BOURGUIGON SOUS COUCY  
hors agglomération

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 7 novembre 2018

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

**Le Maire de QUIERZY,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **16 janvier 2018** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable de l'Unité départementale de Soissons/Château-Thierry,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de purge et de recalibrage de la chaussée, il est nécessaire de fermer une partie de la RD92,

**ARRETE**

**Article 1** : **2 jours dans la période du 5 au 9 novembre 2018, de jour comme de nuit**, la circulation sur la RD92 est interdite du PR 1+693 au PR 4+510.

**Article 2** : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire suivant :

- Sens QUIERZY vers BLERANCOURT :
  - À partir du carrefour D921/D92/D922, par la RD922 jusqu'au carrefour D922/D6, puis par la RD6 jusque Blérancourt.
- Sens BLERANCOURT vers QUIERZY :
  - À partir du carrefour D92/D6 par la RD6 jusqu'au carrefour D630/D6 par la D6 jusqu'au carrefour D6/D922 jusque Quierzy.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription) sera mise en place et entretenue par l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

**Article 4:** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le Directeur général des services du département, le maire de QUIERZY, le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.


QUIERZY, le  
Le Maire

31/10/18  


# Liste des signatures électroniques du document ci-dessus

génééré le 07/11/2018 à 11:15:23

(sha1 : e55ea3a930682e786d162eaf0fbb1a8b22531840)

<p>Date de la signature : 07/11/2018 à 11:09:36</p> <p>Nom du signataire : JUAN HERRANZ</p> <p>Rôle du signataire : Pour le président et par délégation, Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; Le Chef de Service</p> <p>N° de série du certificat : 1c9ca0</p> <p>DN du certificat : /C=FR/O=DEPARTEMENT DE L AISNE/OU=0002 220200026/CN=JUAN HERRANZ/SERIALNUMBER=8cf99b5b6bf939bdb82d58bb10e1c8176aa40aec</p> <p>DN de l'émetteur : /C=FR/O=Certeurope/OU=0002 434202180/CN=CERTEUROPE ADVANCED CA V4</p>	 <p>Juan HERRANZ</p>
--	---



[www.aisne.com](http://www.aisne.com)

Direction de la voirie départementale  
Unité départementale de Soissons/Château-Thierry  
District de Château Thierry

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 13 novembre 2018

**ARRETE TEMPORAIRE n°AR1820\_ARS009**  
**Portant interruption et déviation de la circulation**  
**Sur la RD 20 du PR 25+500 au PR 25+550**  
**Commune de VENDIERES**  
**Hors agglomération**

**Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,  
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,  
Vu l'avis du Chef de la BTA gendarmerie de CHARLY SUR MARNE,  
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Château-Thierry,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité et afin de permettre la réalisation de travaux de purges de chaussée, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur la RD 20 du PR 25+500 au PR 25+550, sur le territoire de la commune de VENDIERES, hors agglomération

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera interrompue et déviée, sur la RD 20 du PR 25+500 au PR 25+550, du jeudi 8 novembre 2018 à 8h00 au vendredi 7 décembre 2018 à 18h00, de jour comme de nuit, sur le territoire de la commune de VENDIERES, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

Du carrefour RD20/RD933 au carrefour RD933/RD863

Du carrefour RD933/RD863 au carrefour RD863/RD20

Et vice versa

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place par le District de Château Thierry.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Le Directeur général des services du Département et le Chef de la BTA gendarmerie de CHARLY SUR MARNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Diffusion :

Maire de VENDIERES

Maire de DHUYS ET MORIN EN BRIE

BTA gendarmerie de CHARLY SUR MARNE

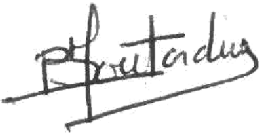
SDIS LAON

Centre de Secours Principal - Pompiers de Château Thierry

# Liste des signatures électroniques du document ci-dessus

génééré le 13/11/2018 à 17:15:07

(sha1 : 22f594ce4635c02ff928211daf30550e2d04aec4)

<p>Date de la signature : 13/11/2018 à 17:07:28</p> <p>Nom du signataire : BERNARD MOUTARDIER</p> <p>Rôle du signataire : Pour le président et par délégation, L'adjoint au responsable de l'UD de Soissons/Château-Thierry,</p> <p>N° de série du certificat : 1ecb78</p> <p>DN du certificat :</p> <p>/C=FR/O=DEPARTEMENT DE L AISNE/OU=0002 220200026/CN=BERNARD MOUTARDIER/SURNAME=MOUTARDIER/GIVENNAME=BERNARD/SERIALNUMBER=9949e0c914c5bfb0252e9989d2cb981cace2d590/2.5.4.97=NTRFR-220200026</p> <p>DN de l'émetteur :</p> <p>/C=FR/O=Certeurope/OU=0002 434202180/CN=CERTEUROPE ADVANCED CA V4</p>	 <p>Bernard MOUTARDIER</p>
---	---



**ARRETE TEMPORAIRE n°AR1820\_ARS010**  
**Portant interruption et déviation de la circulation**  
**Sur la RD 2 du PR 24+856 au PR 24+936**  
**Commune de LONGPONT**  
**Hors agglomération**

**Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis des Maires des communes concernées,

Vu l'avis du Chef de la COB gendarmerie de VILLERS COTTERETS,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Château-Thierry,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité et afin de permettre la réfection de l'étanchéité et de la chaussée sur l'Ouvrage d'Art n°D013B, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur la RD 2 du PR 24+856 au PR 24+936, sur le territoire de la commune de LONGPONT, hors agglomération

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n°AR1820\_DVD011 du 16 octobre 2018 sera prorogé jusqu'au mardi 13 novembre 2018 à 18h00.

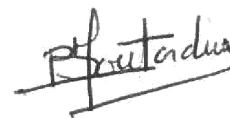
**Article 2** : Les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté n°AR1820\_DVD011 restent inchangés et demeurent applicables.

**Article 7** : Le Directeur général des services du Département et le Chef de la COB gendarmerie de VILLERS COTTERETS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Diffusion :

Maire de LONGPONT  
Maire de LOUÂTRE  
Maire de CORCY  
COB gendarmerie de VILLERS COTTERETS  
SDIS LAON  
Centre de Secours Principal - Pompiers de Villers-Cotterêts

Pour le président et par délégation,  
L'adjoint au responsable de l'UD de Soissons/Château-Thierry,



Bernard MOUTARDIER

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 13/11/2018 à 17:07:46  
Référence : 5cb48f76197527e7c884e3850780656b5d804f56

Arrêté exécutoire  
par affichage à l'Hôtel  
du département le  
09 novembre 2018

**ARRETE TEMPORAIRE n°AR1820\_ARS011**

Portant interruption et déviation de la circulation

RD 9 du PR 17+636 au PR 25+603

RD830 au PR0+000

RD1390 du PR 7+670 au PR 8+696 et du PR 9+460 au PR 8+696

RD 82 du PR 21+181 au PR 25+203

Voie Communale du champ Cadet à CHATEAU-THIERRY

Voie Communale reliant BOURESCHES à BELLEAU

Voie Communale reliant TORCY EN VALOIS à BELLEAU

Voie Communale reliant LUCY LE BOCAGE à BELLEAU

Communes de CHATEAU-THIERRY, BELLEAU, BOURESCHES, LUCY LE BOCAGE et  
TORCY EN VALOIS,  
Hors et en agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,  
Madame le Maire de BELLEAU,  
Monsieur le Maire de CHATEAU-THIERRY  
Monsieur le Maire de BOURESCHES,  
Madame le Maire de LUCY LE BOCAGE,  
Monsieur le Maire de TORCY EN VALOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'avis du maire d'ETREPILLY

Vu l'avis du Chef de la Brigade de gendarmerie de CHATEAU THIERRY

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Vu la demande du groupement de gendarmerie de l'Aisne

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité de personnalités officielles lors de leur visite au cimetière américain de Belleau et à la clairière du Bois Belleau, de réglementer et d'interdire la circulation sur la RD 9 du PR ~~17+636~~ au PR ~~25+603~~, la VC du champ Cadet commune de CHATEAU THIERRY, la RD830 au PR0+000, la RD1390 du PR 7+670 au PR 8+696 et du PR 9+460 au PR 8+696, la VC reliant BELLEAU à BOURESCHES, la RD 82 du PR 21+181 au PR 25+203, la VC reliant TORCY en VALOIS à BELLEAU et la VC reliant LUCY LE BOCAGE à BELLEAU.

## ARRESENT

Article 1 : La circulation sera interdite et réglementée le samedi 10 novembre 2018 entre 11h00 et 18h00, lors de la visite de personnalités officielles au cimetière américain de Belleau et à la clairière du Bois Belleau sur le territoire des communes de CHATEAU THIERRY, BELLEAU, BOURESCHES, LUCY LE BOCAGE et TORCY EN VALOIS, en et hors agglomération.

Article 2 : Mesures de police ou réglementations mises en œuvre :

Les routes citées ci-dessous pourront d'une part être fermées à toute circulation le samedi 10 novembre 2018 entre 11h00 et 18h00 y compris aux piétons et aux cyclistes à l'exception des convois officiels encadrés par les forces de l'ordre et aux forces de sécurité et d'autre part, le stationnement y est interdit le samedi 10 novembre 2018 entre 8h00 et 18h00.

- **RD9** : du PR 17+636 (carrefour RD9/RD82) au PR 25+803 (carrefour RD9 /RD1003), hors agglomération.
- **Route du Champ Cadet reliant château Thierry à la RD9 au PR 25+303** : VC commune de Château-Thierry
- **RD830** : au PR 0+00 (carrefour RD830/RD9), hors agglomération
- **RD1390** : du PR 7+670 au PR 8+696 (carrefour RD1390 / RD9), en agglomération de la commune de BOURESCHES
- **Voie communale reliant « BELLEAU à BOURESCHES »** : entre la RD1390 et la RD9, communes de BOURESCHES et BELLEAU
- **RD1390** : du PR 9+460 au PR 8+696 (carrefour RD1390 / RD9), barrage mis en place hors agglomération au niveau du panneau EB20
- **RD82** : du PR 21+181 au PR 25+203, barrages mis en place hors agglomération au niveau des panneaux EB20.
- **Voie Communale** reliant LUCY-LE-BOCAGE à BELLEAU
- **Voie Communale** reliant TORCY EN VALOIS à BELLEAU

Article 3 : Itinéraire de déviation proposé :

- la RD 9 sera déviée par les RD1003 et RD11 selon l'itinéraire suivant :
  - Carrefour RD1003/RD9
    - RD1003
  - Carrefour RD1003 RD11
    - RD11
  - Carrefour RD11 / RD9
- la RD 82 sera déviée par les RD82, RD9 et RD11 selon l'itinéraire suivant :
  - Carrefour RD82 / RD9
    - RD9
  - Carrefour RD9 / RD11
    - RD11
  - Carrefour RD11 / RD1003
    - RD1003
  - Carrefour RD1003 / RD82

- la RD 1390 fermée du PR 9+460 au PR 8+696 sera déviée par les RD830, Vole communale vers ETREPILLY, RD 830 et RD10 selon l'itinéraire suivant :
  - Carrefour RD1390 / RD830
    - RD830 puis VC vers ETREPILLY puis RD830
  - Carrefour RD830 / RD10
    - RD10 jusque CHATEAU THIERRY RD1
  - RD1
  - RD1003

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le District de Soissons

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet au moment de la pose de la signalisation correspondante pour le stationnement interdit et du bouclage de la zone par les forces de gendarmerie

**Article 7** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8** : Le Directeur Général des Services du Département, le Maire de BELLEAU, le Maire de CHATEAU THIERRY, le Maire de BOURESCHES, le Maire de LUCY LE BOCAGE, le Maire de TORCY EN VALOIS et le Chef de la Brigade de gendarmerie de CHATEAU THIERRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

BOURESCHES, le 09/11/2018 BELLEAU, le 09/11/2018 CHATEAU THIERRY le,  
le Maire de BOURESCHES Le Maire, Le Maire,



TORCY EN VALOIS, le LUCY LE BOCAGE, le 09-11-2018  
Le Maire, le 09-11-2018 Le Maire,



Chantal CAGNET

09 NOV. 2018

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de la Voirie Départementale

Michel NORMAND



**Direction de la voirie départementale**  
Arrondissement SUD

**District de Soissons**

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 26 novembre 2018

**ARRETE TEMPORAIRE N°AR1820\_ARS013**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**Sur la RD 83 du PR 30+000 au PR 30+149**  
**Commune de SAINT REMY BLANZY**  
**Hors agglomération**

---

**Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes  
Vu l'avis du Chef de la BP gendarmerie d'OULCHY LE CHATEAU  
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,  
Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 janvier 2018 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,  
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Château Thierry,

Considérant qu'il convient, afin de permettre la pose de caniveaux CC2 et la réalisation d'une purge de chaussée, de réglementer la circulation sur la RD 83 du PR 30+000 au PR 30+149, sur le territoire de la commune de SAINT REMY BLANZY, hors agglomération.

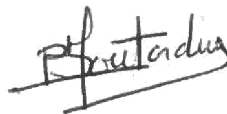
**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n°AR1820\_DVD010 du 15 octobre 2018 sera prorogé jusqu'au vendredi 14 décembre 2018 à 18h00.

**Article 2** : Les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté n°AR1820\_DVD010 restent inchangés et demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département et le Chef de la BP gendarmerie d'OULCHY LE CHATEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Pour le président et par délégation,  
L'adjoint au responsable de l'UD de Soissons/Château-Thierry,



**Bernard MOUTARDIER**

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 26/11/2018 à 10:41:03  
Référence : e3269a1744645e5a02dfb42a9d5c736942d5c633

Copie pour information à :

- Madame le Maire de SAINT REMY BLANZY
- BP gendarmerie d'OULCHY LE CHATEAU
- SDIS de l'Aisne
- Centre de secours principal - Pompiers d'OULCHY LE CHATEAU



## **ARRÊTÉ n° AR1820\_DVD019**

**Relatif à l'établissement de barrières de dégel sur les routes départementales de l'Aisne pendant l'hiver 2018/2019**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-20, R 411-21, R 411-25, R 412-13, R 422-4 et R 433-4 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R131-2 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2011, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, et notamment son annexe 1 ;

Vu le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du département ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Pendant les périodes de dégel, durant l'hiver 2018/2019, l'établissement de barrières de dégel sur les routes départementales de l'Aisne sera soumis aux conditions générales fixées par le présent arrêté.

.../...

## **ARTICLE 2 : PRINCIPES GENERAUX**

Sur les routes départementales vulnérables aux effets du dégel, la circulation peut être soumise à des restrictions portant sur :

- les charges admises,
- les catégories des véhicules autorisés à circuler et leurs équipements,
- la vitesse.

Par délégation du Président du Conseil Départemental, le Directeur de la Voirie départementale prendra des arrêtés déterminant la nature de ces restrictions, les sections de route auxquelles elles sont applicables et le moment de leur entrée en vigueur.

La signalisation à mettre en place par les arrondissements Nord et Sud pour porter ces restrictions à la connaissance des usagers, est celle définie par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire des routes.

Toute modification à apporter éventuellement à ces restrictions et leur levée feront l'objet d'arrêtés pris dans les mêmes formes.

## **ARTICLE 3 : TRAIN DE ROULEMENT DES VEHICULES AUTOMOBILES**

Entre les barrières de dégel, la circulation est interdite aux véhicules automobiles, quel que soit leur poids, dont le train de roulement n'est pas entièrement équipé de pneumatiques.

## **ARTICLE 4 : UTILISATION DES DISPOSITIFS ANTIDEPARANTS EQUIPANT LES PNEUMATIQUES**

Si la sauvegarde des chaussées le nécessite, l'interdiction d'utilisation de pneus à crampons, chaînes ou dispositifs antipatinants peut être étendue à tous les véhicules. Cette interdiction doit alors être portée à la connaissance des usagers par des panneaux de type B19 portant la mention « Crampons et chaînes interdits ».

## **ARTICLE 5 : VEHICULES DE POIDS LOURDS**

1) En hiver courant, les charges admises à circuler sur les routes départementales de l'Aisne peuvent, suivant la vulnérabilité de ces routes au dégel, être limitées à deux niveaux :

- 7,5 tonnes
- 12 tonnes ou demi-charge autorisée

a) Sont autorisés à circuler sur les routes limitées à 7,5 tonnes signalées par un panneau de type B13 "7,5 t" assorti d'un panneau de type KC1 "BARRIERES DE DEGEL" :

- les véhicules à vide dont le Poids à Vide figurant sur le ou les certificats d'immatriculation dits "carte grise" est inférieur ou égal à 7,5 tonnes.



- les véhicules chargés dont le Poids Total Autorisé en Charge figurant sur le ou les certificats d'immatriculation dits "carte grise" est inférieur ou égal à 7,5 tonnes.
  - les véhicules partiellement chargés quand le poids du chargement peut être sûrement et rapidement évalué par les services de contrôle. Dans ce cas, le poids à considérer qui doit être inférieur ou égal à 7,5 tonnes, est le total du Poids à Vide figurant sur la carte grise (ou les cartes grises pour les véhicules articulés) auquel il convient d'ajouter le poids du chargement.
- b) Sont autorisés à circuler sur les routes limitées à 12 tonnes, signalées par un panneau de type B13 "12 t" assorti d'un panneau de type KC1 avec les mentions "BARRIÈRES DE DÉGEL" et "1/2 CHARGE AUTORISÉE":
- les véhicules chargés dont le Poids Total Autorisé en Charge figurant sur le ou les certificats d'immatriculation dits "carte grise" est inférieur ou égal à 12 tonnes ;
  - les véhicules ou ensembles de véhicules (véhicules articulés, trains-doubles ou trains routiers) circulant à vide et ce, même si leur poids à vide (PV) figurant sur le certificat d'immatriculation (carte grise) est supérieur à 12 tonnes.
  - les véhicules partiellement chargés, quand le poids du chargement peut être sûrement et rapidement évalué par les services de contrôle. Dans ce cas, le poids à considérer, qui doit être inférieur ou égal à 12 tonnes, est le total du Poids à Vide figurant sur la carte grise (ou les cartes grises pour les véhicules articulés) auquel il convient d'ajouter le poids du chargement ;
  - les véhicules de transport de marchandises, dont le PTAC ou le poids total roulant autorisé (PTRA) sont supérieurs à 12 tonnes et dont les conducteurs pourront apporter la preuve, par la présentation d'un « ticket de pesée », que le poids des marchandises transportées est inférieur à la moitié de la charge utile du véhicule ou de l'ensemble de véhicules lorsque cette condition est plus favorable que la précédente.
- c) Dans le cas d'un ensemble de véhicules formé d'un camion tracteur et d'une remorque ou dans le cas d'un train-double, la remorque ou la semi-remorque reposant sur un avant-train (article R 311-1, R 312-1, R 312-2, R 312-4 et R 321-20 du code de la route) est à considérer isolément pour la détermination des charges limites correspondant au niveau de la restriction.
- 2) Un tableau de classement des routes départementales de l'Aisne est joint au présent arrêté. Les sections de Routes Départementales non reprises dans le tableau annexé sont classées en catégorie 7,5 tonnes en hiver courant et 3,5 tonnes en hiver rigoureux. Les restrictions de circulation qu'il prévoit sont appliquées globalement ou partiellement en fonction des conditions de dégel. Elles sont fixées par les arrêtés temporaires du Président du Conseil départemental visés à l'article 2.

Toutefois, selon les circonstances, des limitations plus sévères peuvent être appliquées aux sections susceptibles de barrières à 12 tonnes et des

limitations peuvent être imposées sur des sections classées libres en hiver courant, afin d'assurer la sauvegarde des chaussées dans les formes prévues à l'article 2.

- 3) Entre les barrières de dégel, la vitesse des véhicules visés par le présent article peut être limitée à une valeur inférieure à la vitesse réglementaire si la vulnérabilité des chaussées le justifie.
- 4) Si l'état des chaussées le justifie, la limitation de vitesse pourra être étendue à tous les véhicules automobiles.

#### **ARTICLE 6 : TRACTEURS AGRICOLES**

Entre les barrières de dégel, la circulation est interdite aux tracteurs agricoles tractant ou non une remorque dont le train de roulement n'est pas entièrement équipé de pneumatiques.

Entre les barrières de dégel, la circulation des tracteurs agricoles tractant ou non une remorque est autorisée dans la limite du seuil de tonnage de la barrière.

Dans le cas d'un ensemble de véhicules formé d'un tracteur et d'une remorque, ou d'une remorque semi-portée, chaque véhicule ou élément de véhicule sera considéré isolément pour la détermination des charges limites correspondant au niveau de la restriction.

#### **ARTICLE 7 : VEHICULES D'INTERVENTION**

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de lutte contre l'incendie, à ceux assurant la viabilité hivernale (neige, verglas, mesures de déflexion) et d'une manière générale, à tous les véhicules d'intervention dont la circulation répond à une mission de sécurité publique ou à une situation d'urgence. Ces missions et situations, devront pouvoir être justifiées sans ambiguïté. Ces véhicules devront toutefois s'efforcer de respecter, dans la mesure du possible, les règles définies par le présent arrêté.

#### **ARTICLE 8 : MESURES EXCEPTIONNELLES**

En période d'établissement des barrières de dégel, **sera autorisé à circuler sur l'ensemble du réseau départemental soumis aux barrières de dégel** :

a) **SANS AUTORISATION PREALABLE et SANS LIMITE DE CHARGE la circulation des véhicules qui assurent strictement les transports ou services de la liste ci-après** :

- ↳ transport en commun de personnes dans le cadre des ramassages scolaires et périscolaires, d'ouvriers et de l'exploitation des lignes régulières (à l'exclusion de tout service occasionnel : tourisme, excursion...)
- ↳ transport d'ordures ménagères, déchets industriels non divisibles, boues d'épuration, vidanges fosses septiques ;
- ↳ remorquages et dépannages des garagistes professionnels ;

- ↳ la collecte de produits sanguins,
- ↳ travaux funéraires.

***La vitesse maximale de ces véhicules ne pourra être supérieure à 50 km/h sur l'ensemble du réseau routier départemental soumis aux barrières de dégel.***

**b) SANS AUTORISATION PREALABLE mais AVEC UNE RESTRICTION DE CHARGE telle que définie à l'article 5 paragraphe b, la circulation des véhicules qui assurent strictement les transports ou services de la liste ci-après :**

- ↳ transport de denrées périssables (par denrées périssables, on entend les denrées animales ou d'origine animale visées à l'annexe de l'arrêté ministériel du 19 juillet 2011) :

1. Les denrées altérables ou non stables à température ambiante suivantes :

- œufs en coquille ;
- poissons, crustacés et coquillages vivants ;
- toute denrée dont la conservation exige qu'elle soit réfrigérée, toute denrée congelée ou surgelée et notamment les produits carnés, les produits de la pêche, les laits et produits laitiers, les ovoproduits et produits à base d'œufs, les levures, les produits végétaux, y compris les jus de fruits réfrigérés et les végétaux crus découpés prêts à l'emploi ;
- toute denrée qui doit être obligatoirement maintenue en liaison chaude.

2. Les produits périssables particuliers suivants :

- fruits et légumes frais dont les pommes de terre, oignons et aulx ;
- fleurs coupées, plantes et fleurs en pots ;
- miel ;
- cadavres d'animaux.

- ↳ transport de première nécessité :

- farine,
- animaux vivants pour abattoirs,
- aliment pour bétail,
- produits vitaux pour le bétail (oxygène pour pisciculture...).
- transport de produits pharmaceutiques et médicaux ;
- transport de carburant et de combustible pour le chauffage et approvisionnement des stations services ;

- ↳ déchets autres que ceux visés au 8.a

***La vitesse maximale de ces véhicules ne pourra être supérieure à 50 km/h sur l'ensemble du réseau routier départemental soumis aux barrières de dégel.***

***Par ailleurs, les conducteurs des véhicules visés par les dispositions du « 8b » devront en toute occasion, pouvoir justifier d'une part, le caractère d'urgence de leur déplacement et d'autre part, de l'impossibilité dans ce contexte d'urgence, de modifier leur itinéraire, afin d'emprunter prioritairement des routes départementales classées dans une catégorie de portance supérieure.***

## **ARTICLE 9 : DEROGATIONS**

Si pour des raisons locales importantes ou des raisons d'urgence, un transport n'entrant pas dans les catégories de la liste ci-avant doit impérativement être effectué sur une route placée sous barrière de dégel, le Directeur de la Voirie Départementale pourra, par délégation, décider en application de l'article 2, la levée provisoire de la barrière.

## **ARTICLE 10 : TRANSPORTS EXCEPTIONNELS ET ENSEMBLES DE VEHICULES COMPRENANT PLUSIEURS REMORQUES**

Après levée des barrières de dégel, la circulation des transports exceptionnels dont la charge par essieu ou ligne d'essieux dépasse les normes fixées par les articles R 312-5 et 312-6 du code de la route restera interdite sur la section de voie concernée par la levée :

- pendant cinq jours si le poids total en charge est inférieur à 70 tonnes,
- au delà de cinq jours, et pour une durée à déterminer en fonction des circonstances, si le poids total en charge excède 70 tonnes.

Les autorisations de circulation des ensembles routiers visés par l'article R 433-8 du code de la route seront suspendues pendant les périodes définies ci-dessus.

## **ARTICLE 11 : SANCTIONS**

En application de l'article R 411-21 du code de la route, toute personne qui aura contrevenu aux dispositions concernant les barrières de dégel sera punie par l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe. De plus, dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du code de la route, l'immobilisation des véhicules circulant en infraction par rapport au présent arrêté ou ses arrêtés d'application, pourra être prescrite.

## **ARTICLE 12 :**

Le Directeur Général des services du Département de l'Aisne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Commandant de la C.R.S. 21, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et les Maires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché dans toutes les communes du département.

Fait à LAON, le

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 17/11/2018 à 14:25:30  
Référence : 8d4748a57b03e2e74ae12e770310d5806b212d2c

# Tableau de classement "barrières de dégel" des routes de l'Aisne Hiver 2018/2019

**Les sections de routes départementales non reprises dans le tableau ci-dessous  
sont classées à 7,5 tonnes en hiver courant et à 3,5 tonnes en hiver rigoureux**

Routes classées 12 tonnes et demie charge				
ROUTE	PRDDEB	PRDFIN	TYPE	
D10	0 + 000	3 + 1210	12T	de la D 1 Giratoire Blanchard à ETREPILLY
D11	26 + 000	27 + 296	12T	du carrefour D 86 à l'Ouest de NOGENT-L'ARTAUD à la D 969
D11	27 + 644	32 + 579	12T	du carrefour D 86 au Centre de NOGENT-L'ARTAUD à la limite de la SEINE ET MARNE
D1110	0 + 325	1 + 705	12T	de la D 74 à CHAOURSE à la D 946 à MONTCORNET
D12	07 + 708	21 + 097	12T	de la D 967 à CRECY-SUR-SERRE à la D 69 à VILLERS-LE-SEC
D12	25 + 325	27 + 048	12T	du carrefour de la D 13 à SISSY jusqu'à la D 450 à RIBEMONT
D121	0 + 654	5 + 250	12T	de VERMAND à la limite du Département de la SOMME
D1250	0 + 000	0 + 970	12T	de la N 31 à CIRY-SALSOGNE
D1251	0 + 000	4 + 707	12T	Liaison CIRY - AUGY
D13	09 + 582	16 + 646	12T	de la D 67 à l'Est de FIEULAINE à la D 1029
D13	24 + 503	29 + 109	12T	de la D 132 à BRISSY-HAMEGICOURT à la D 34 à SERY-LES-MEZIERES
D13	66 + 773	67 + 885	12T	de la D 6 à VEZAPONIN jusqu'à la sortie d'EPAGNY
D1310	0 + 000	0 + 890	12T	de la N 31 à AUGY à la D 22
D1320	0 + 000	3 + 400	12T	de la N 31 à BRENELLE
D1340	0 + 000	0 + 300	12T	de la D 925 à CHAVONNE jusqu'au Silo SOCAP
D14	03 + 522	8 + 598	12T	de l'entrée de PREMONTRE au carrefour avec la D 5 à BRANCOURT
D14	21 + 036	22 + 700	12T	de la D 925 à VAILLY-SUR-AISNE à la RD 15
D14	25 + 806	31 + 240	12T	de la N 31 dans BRAINE à la D 141 à CHASSEMY
D15	02 + 040	11 + 247	12T	de la RD 23 à la D 14 au Nord de VAILLY-SUR-AISNE
D15	38 + 080	39 + 835	12T	de la limite de la SEINE -ET-MARNE à la D 933 à VIELS-MAISONS
D151	0 + 000	1 + 362	12T	de la D 15 à CHEZY à la D 969 à AZY
D1631	0 + 000	0 + 500	12T	de la D 943 à AMBLENY à la Ferme BECQUET
D17	8 + 750	9 + 327	12T	de la N 31 à la Z.I. de FONTENOY
D1760	1 + 350	2 + 000	12T	de la D 1770 à la Laiterie de MONDREPUIS
D18	18 + 725	24 + 494	12T	de la RD 18 CD à la RD 18 CR (Craonne Craonnelle)
D1860	0 + 000	0 + 430	12T	Noyant-ET-ACONIN de D 831 à bretelles de l'échangeur RD1/RD1860 déviation de Vignolles
D18CD	0 + 000	26 + 833	12T	Chemin des Dames de D23 à D1044 Corbeny
D2	0 + 000	3 + 475	12T	de la limite OISE à la D 230 Travaux de renforcement 2012
D2	3 + 475	4 + 880	12T	de la Rue P. Braux à VIC-SUR-AISNE à la D 230
D2	5 + 754	32 + 800	12T	de la Z.I. de VIC-SUR-AISNE à la RD 83 à SAINT-REMY-BLANZY
D2	66 + 790	70 + 618	12T	de la RD 801 à VILLERS- AGRON- AIGUIZY au département de la Marne
D20	7 + 770	22 + 938	12T	de CONDE-EN-BRIE à la D 933 à MARCHAIS-EN-BRIE
D201	0 + 000	1 + 160	12T	de la RD 20 au dept de la MARNE près de ARTONGES
D21	1 + 464	7 + 398	12T	de la D 22 à OEUILLY au Département de la MARNE

## Tableau de classement "barrières de dégel" des routes de l'Aisne Hiver 2018/2019

D22	45 + 946	46 + 368	12T	dans OULCHY-LE-CHATEAU
D230	0 + 000	0 + 735	12T	de la D 2 à la limite du département de l'OISE
D231	0 + 000	2 + 564	12T	de la N2 jusque Villers coteret
D231	2 + 565	7 + 302	12T	de VILLERS-COTTERETS à la limite du Département de l'OISE
D24	0 + 000	20 + 000	12T	de la D 946 à l'Est de MARLE à l'usine de déshydratation
D25	18 + 900	19 + 706	12T	de la D 181 à la Gare de COUCY-LES-EPPES
D251	1 + 470	2 + 452	12T	traverse de FESTIEUX
D26	06 + 638	10 + 500	12T	de la D 5 à ANIZY à FAUCOU COURT (entreprise AMICEL)
D26	21 + 901	23 + 679	12T	de la D 267 à CREPY-EN-LAONNOIS à la D 54 au Camp MANGIN
D26	31 + 990	33 + 558	12T	de NOUVION et CATILLON à D35 - PONT A BUCY D 26 P
D26	40 + 647	43 + 000	12T	de la D 12 à LA FERTE CHEVRESIS à CHEVRESIS-MONCEAU
D26	67 + 419	71 + 682	12T	de la 1029 à la D 461 au Sud de CHIGNY
D267	0 + 000	0 + 930	12T	de la 1044 à CREPY-EN-LAONNOIS à la D 26
D27	7 + 475	11 + 718	12T	de la D 28 du Nord de WASSIGNY à la limite du Département du Nord
D28	0 + 000	11 + 790	12T	de la limite des Départements de l' AISNE à la SOMME à la D 715 dans BEAUREVOIR
D28	17 + 496	20 + 156	12T	de la D 283 à MONTBREHAIN à la D 70 à BRANCOURT-LE-GRAND
D28	25 + 414	31 + 615	12T	de la D 960 à l'Est de BOHAIN jusqu'à la D 69 à l'Ouest de WASSIGNY
D28	43 + 414	49 + 679	12T	du carrefour de la D 781 à BOUE jusqu'au carrefour avec la D26 à le NOUVION-EN-THIERACHE
D28	49 + 679	49 + 819	12T	de la D26 à la D 1043 le NOUVION-EN-THIERACHE
D283	0 + 000	4 + 329	12T	de la D 28 à MONTBREHAIN à la D 31 à FONTAINE-UTERTE
D284	0 + 587	5 + 000	12T	du carrefour avec la D781 au PR5+000
D285	0 + 000	4 + 700	12T	de la D 964 à ROCQUIGNY à la D 1790 à HAUDROY
D287	0 + 000	0 + 708	12T	de la D 964 à ROCQUIGNY à la limite du Département du NORD
D29	20 + 821	24 + 734	12T	entre la RD 452 à LEME et RD 960
D29	24 + 735	43 + 609	12T	de la D 963 à LA BOUTEILLE à la D 977 à BRUNEHAMEL
D3	14 + 072	24 + 218	12T	de la D 320 à JAULGONNE à CHATEAU-THIERRY -Ets PILLAUD à BRASLES
D31	0 + 000	6 + 103	12T	de la limite des Départements de la SOMME à la RD 33
D31	19 + 298	19 + 471	12T	de la D 283 à la D 8 au Nord de FONTAINE-UTERTE
D32	0 + 000	16 + 000	12T	de la limite des départements de la SOMME à la sortie Sud de ARTEMPS
D32	17 + 642	18 + 144	12T	traverse de Saint Simon de RD 34 à RD 34
D32	26 + 494	28 + 405	12T	de la D 1 à VOUEL à la D 53 à VOUEL
D320	0 + 000	8 + 391	12T	de la D 3 à JAULGONNE à la D 6 à TRELOU-SUR-MARNE
D330	0 + 000	1 + 934	12T	de la D 3 à JAULGONNE à la RD 1003 à COURTEMONT-VARENNES
D331	2 + 683	5 + 136	12T	de la RD 332 à la limite du département de la SOMME
D34	0 + 000	2 + 019	12T	D12 Colincourt à la RD 32 à Beauvois
D34	14 + 809	23 + 546	12T	D67 à Tugny et Pont à la D8 à Montescourt
D34	25 + 575	30 + 673	12T	de la D 1 à Jibercourt à la D 1044
D34	35 + 419	39 + 908	12T	de ALAINCOURT RD 343 à la D 13 à SERY-LES-MEZIERES
D35	1 + 520	11 + 485	12T	de l'Usine PANZANI à POUILLY-SUR-SERRE à l'échangeur de l'A 26 à COURBES
D35	17 + 529	18 + 694	12T	de la D 32 à VOUEL à la D 1 à VOUEL

## Tableau de classement "barrières de dégel" des routes de l'Aisne Hiver 2018/2019

D36	16 + 925	18 + 162	12T	de la D 37 dans PLOMION aux Ets MARCHAND (D37)
D36	8 + 266	9 + 364	12T	de la D 593 à LISLET à la D 946 à MONTCORNET
D37	26 + 001	32 + 000	12T	de la D 966 à HARY à la D 36 à PLOMION
D370	0 + 000	0 + 219	12T	dans JAULGONNE de la D3 à D330
D372	0 + 000	5 + 978	12T	de la D37 à HARCIGNY à D1850P àVERVINS
D38	14 + 531	18 + 676	12T	de la D 363 à ORIGNY-EN-THIERACHE
D4	21 + 588	23 + 000	12T	de la D 3 à MONT-SAINT-PERE à MEZY-MOULINS
D421	0 + 000	1 + 694	12T	de la RD 1 à REMIGNY
D421	5 + 349	5 + 672	12T	de la D 346 à la Biscuiterie dans VENDEUIL
D442	0 + 000	1 + 288	12T	de la D 57 à BONY à la D 1044
D492	0 + 000	1 + 800	12T	de la D 31 au Poste E.D.F. de NEUVE-MAISON
D5	0 + 000	8 + 695	12T	de la D 937 à COUCY-LE-CHATEAU à la RD 14 à BRANCOURT-EN-LAONNOIS
D5	10 + 221	11 + 823	12T	de la D 14 au carrefour de LOCQ à la D 26 à ANIZY-LE-CHATEAU
D51	2 + 194	14 + 031	12T	de la N 2 à CHAMBRY à PIERREPONT D24
D513	04 + 000	4 + 900	12T	traverse de MONCEAU-LE-WAAST
D53	27 + 569	28 + 150	12T	de la D 338 à la D 32 à VOUEL
D53	29 + 515	33 + 999	12T	de la D 324 à QUESSY à la D 1 à MENNESSIS
D54	0 + 000	1 + 000	12T	de la D 26 au Camp MANGIN
D55	17 + 820	21 + 657	12T	de la D 338 à BEAUTOR à la D 53 à QUESSY
D557	0 + 000	3 + 555	12T	de la D 55 à QUESSY à la D 1044 à TRAVECY
D56	14 + 572	14 + 735	12T	de la D 338 au Centre Commercial INTERMARCHE à OGNES
D57	0 + 000	4 + 241	12T	de la D643 à NOUVION et CATILLON à la RD 69 RENANSART
D57	09 + 450	9 + 917	12T	de la D 13 à SERY-LES-MEZIERS jusqu'à l'Usine DEGRANDE
D57	14 + 893	17 + 015	12T	de la D 576 à ITANCOURT à la D12 à LA NEUVILLE-SAINT-AMAND
D57	32 + 594	33 + 538	12T	de la D 331 dans HARGICOURT à la D 332
D571	08 + 446	9 + 949	12T	de la 1029 à la D 13
D58	06 + 300	7 + 536	12T	de la D 966 à la D 74 à CHAOURSE
D58	25 + 501	26 + 176	12T	de la D 946 à la D 582 dans MARLE
D58	26 + 821	32 + 450	12T	du P.N. de MARCY-SOUS-MARLE à la D 641 à CHATILLON-LES-SONS
D6	12 + 005	32 + 656	12T	de la D 934 à BLERANCOURT à la N 31 à MERCIN
D6	32 + 657	56 + 354	12T	de Soissons à la D 2 au Nord de FERE-EN-TARDENOIS
D60	0 + 000	12 + 256	12T	de la D 966 à NIZY-LE-COMTE à la D 18 à SISSONNE
D60	20 + 268	21 + 400	12T	de la D 977 à BUCY-LES-PIERREPONT à la Gare S.N.C.F.
D611	7 + 999	9 + 650	12T	de la D 946 aux Transports PAPIN à SOIZE
D63	06 + 830	07 + 242	12T	de la D 35 à l'Endiverie à POUILLY-SUR-SERRE
D63	14 + 402	15 + 575	12T	de la N2 à la D 584 dans MARLE
D635	0 + 000	0 + 875	12T	de la D 967 à CHERY-LES-POUILLY
D652	5 + 204	5 + 645	12T	du passage à niveau à la D 656 à CLACY ET THIERRET
D653	3 + 250	4 + 135	12T	de la D 15 à la D 5 à ROYAUCOURT-ET-CHAILVET
D671	0 + 000	1 + 526	12T	de la D 321 dans GRUGIES à la D 678 à GAUCHY

## Tableau de classement "barrières de dégel" des routes de l'Aisne Hiver 2018/2019

D673	5 + 966	6 + 394	12T	de la 1029 à la sortie d'HOMBLIERES
D675	0 + 000	1 + 996	12T	dans SAINT-QUENTIN entre la D 67 (Pont du Moulin Brulé) et la D 672 à OMISSY
D68	1 + 183	6 + 272	12T	de la D 34 à FORESTE à la D 33 à ETRAILLERS
D69	12 + 349	14 + 901	12T	de la D 12 à VILLERS-LE-SEC à la D 58 à PLEINE-SELVE
D693	3 + 089	5 + 202	12T	de la D 946 à la D 699 à LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN
D7	1 + 038	1 + 644	12T	de la D 740 à la D 1044 à LAON
D7	30 + 601	33 + 300	12T	de la D 1032 à OGNES au silo à NEUFLIEUX
D711	0 + 000	0 + 667	12T	de la D 1044 à la D 71 à LE CATELET/GOUY
D715	0 + 000	2 + 387	12T	de la D 28 dans BEAUREVOIR à la limite du Département du NORDO
D72	9 + 500	10 + 535	12T	de CERIZY à la D 1044
D74	0 + 000	3 + 133	12T	de la RD 1043 à la D 742 à BUCILLY
D74	25 + 636	28 + 602	12T	de la D 966 à la D 1110 à CHAOURSE
D747	7 + 700	7 + 864	12T	de la D 36 dans PLOMION aux Etablissements MARCHAND
D753	0 + 200	2 + 500	12T	des Abattoirs de NEUVE-MAISON aux Transports MINUCCI
D753	3 + 022	4 + 150	12T	de la RD 1043 à la RD 1760
D771	3 + 016	7 + 485	12T	de la D 960 à VOULPAIX à la D 371 à SAINT-GOBERT
D78	9 + 726	12 + 526	12T	de la D 284 à ESQUEHERIES à la D 26
D80	21 + 000	21 + 126	12T	de l'intersection de la D 310 jusqu'à l'entrée d'une entreprise
D80	48 + 381	53 + 309	12T	de la D 973 dans VILLERS-COTTERETS à la limite des départements de l'AISNE et de l'OISE
D804	2 + 268	3 + 322	12T	de la D 82 LOUATRE à la D 2 à VILLERS-HELON
D805	6 + 520	6 + 827	12T	de la D1 à l'Usine UNILEP à COURMELLES
D81	0 + 000	4 + 800	12T	de la limite des départements de l'AISNE et de l'OISE à l'usine VOLKSWAGEN ZI de VILLERS-COTTERETS
D814	2 + 358	4 + 970	12T	de la D 816 à MONTIGNY-LENGRAIN à la Z.I. de MONTIGNY-LENGRAIN
D83	27 + 130	30 + 149	12T	de la l'entrée de la carrière FULCHIRON à la D 2 à SAINT-REMY-BLANZY
D831	6 + 448	11 + 1016	12T	de la RD 835 à la RD 1 à NOYANT et ACONIN
D835	0 + 000	0 + 757	12T	de la RD 831 au hameau de VILLEBLAIN (entreprise GENARD)
D87	11 + 110	16 + 000	12T	proche de la D 1 à BEZU-SAINT-GERMAIN au Hameau de BUIRE à l'Ouest d'EPAUX-BEZU
D9	16 + 385	25 + 803	12T	de la D 871 à TORCY EN VALOIS à la D1003 à CHATEAU-THIERRY
D92	7 + 847	10 + 220	12T	de la D 1032 à Marest Dampcourt aux Moulins de CREPIGNY
D925	14 + 003	30 + 517	12T	de la D 14 à VAILLY-SUR-AISNE à la D 102 à BEAURIEUX
D936	11 + 011	11 + 470	12T	de la D 81 à la D 973 dans VILLERS-COTTERETS
D937	00 + 000	8 + 630	12T	du département de la SOMME à la D 810 FLAV-LE-MARTEL
D937	08 + 630	19 + 332	12T	de la D 810 à FLAVY-LE-MARTEL à la 1032 à CHAUNY
D943	00 + 000	2 + 485	12T	de la D 17 à AMBLENY à la N 31
D951	0 + 935	4 + 750	12T	de la N 31 à la D 6 à Acy
D964	1 + 925	2 + 826	12T	de la D 285 à ROCQUIGNY à la limite du Département du NORD1
D966	0 + 000	6 + 086	12T	de Département de la MARNE à la D 925 à NEUFCHATEL
D967	1 + 500	21 + 492	12T	de l'hôpital de CHATEAU-THIERRY à la D 310 à FERRE-EN-TARDENOIS
D967	22 + 591	38 + 647	12T	de la D 310 à Fere en Tardenois à la limite du Département de la MARNE
D967	44 + 656	50 + 300	12T	de Blanzly-les-fismesl à la D 22 pres de Villers en Prayères



## Tableau de classement "barrières de dégel" des routes de l'Aisne Hiver 2018/2019

D967	62 + 441	68 + 571	12T	de la D 25 à BRUYERES à la D 967 E à CHAMOUILLE
D967	92 + 293	104 + 272	12T	de la D 642 à PARGNY LES BOIS à la D 946 à LE -HERIE-LA-VIEVILLE
D969	00 + 000	04 + 447	12T	du Département de la SEINE-ET-MARNE à la D 82 à CHARLY-SUR-MARNE
D969	05 + 240	07 + 949	12T	de la D 82 à CHARLY à la D 11 à SAULCHERY
D969	13 + 642	17 + 500	12T	de Azy sur Marne à Essomes sur Marne
D973	11 + 760	13 + 860	12T	de la RN 2 à la D 81 dans VILLERS-COTTERETS
D973	27 + 351	30 + 774	12T	de la D 793 Gare de NEUILLY-SAINT-FRONT à la D 82 au Nord de CHOUY
D977	0 + 000	12 + 609	12T	du Département des ARDENNES à la D 744 à ROZOY-SUR-SERRE
D977	22 + 633	42 + 800	12T	de la D 60 à BUCY-LES-PIERREPONT à la N 2 à LAON
D978	0 + 000	3 + 949	12T	du Département des ARDENNES à la D 977 à ROZOY-SUR-SERRE
<b>Routes classées Libre en Hiver Courant</b>				
D1	0 + 000	104 + 024	LHC	de la D1029 à Saint Quentin jusqu'à la RD 933
D1003	0 + 000	36 + 284	LHC	de la Seine et Marne à la Marne
D1029	0 + 000	64 + 305	LHC	de la Somme à la N2 (LA CAPELLE)
D103	0 + 000	1 + 603	LHC	de la D 925 à BEAURIEUX à la D 22 à MAIZY
D1032	0 + 000	30 + 483	LHC	de l'Oise à l'A26
D1043	0 + 000	48 + 1023	LHC	des Ardennes au Nord
D1044	0 + 000	96 + 000	LHC	du Nord à la Marne
D11	23 + 768	25 + 875	LHC	CHARLY-SUR-MARNE à l'Hôpital de VILLIERS-SAINT-DENIS (CMC)
D11	27 + 296	27 + 644	LHC	NOGENT-L'ARTAUD du carrefour D 86/D 11 au carrefour D 11/ D 86
D1150	0 + 000	0 + 500	LHC	de la N 31 à ZI PERNANT
D12	0 + 000	7 + 707	LHC	de la N 2 à la D 967 (CRECY-SUR-SERRE)
D12	21 + 097	25 + 325	LHC	de la D 450 à RIBEMONT à VILLERS-LE-SEC
D12	27 + 048	53 + 828	LHC	de la 1044 SAINT-QUENTIN au carrefour avec la RD 13 entre SISSY et THENELLES
D1240	0 + 000	1 + 400	LHC	de la D 1 à la sortie de BUZANCY
D1280	0 + 000	1 + 237	LHC	de la D 1 au sud de VILLEMONTAIRE à la D 804
D13	20 + 760	20 + 873	LHC	de la D 58 à la D 692 .Traverse de RIBEMONT
D13	3 + 913	4 + 513	LHC	de la D702 à SEBONCOURT à la D315
D13	38 + 419	39 + 591	LHC	de la D 55 dans CHARMES à la D 35 dans DANIZY
D133	1 + 177	2 + 464	LHC	de la D1 à la Scierie de Folembray
D1351	0 + 000	2 + 813	LHC	Liaison Courcelles - RD 22 Braine sur Ex RN31 desserte ZI des Vaillons
D14	22 + 700	25 + 806	LHC	de la D925 à Vailly à la D141 à Chasseny
D14	31 + 241	38 + 427	LHC	de la N 31 dans BRAINE à la D 83 à MONT-NOTRE-DAME
D14	8 + 599	11 + 369	LHC	de la D 5 à la D 26 à PINON
D141	0 + 000	3 + 085	LHC	de D 14 CHASSEMY à la D 1250 à Ciry Salsogne
D144	0 + 000	0 + 250	LHC	De la D 14 au Port Fluvial
D147P	0 + 000	0 + 821	LHC	de la D14 à la D26 à PINON
D15	21 + 963	27 + 466	LHC	de la D1 à CHEZY-SUR-MARNE
D16	9 + 700	9 + 784	LHC	de l'intersection de la D11 jusqu'à l'accès à une entreprise à Villiers Saint Denis
D17	9 + 327	10 + 405	LHC	de la N 31 à AMBLENY

## Tableau de classement "barrières de dégel" des routes de l'Aisne Hiver 2018/2019

D172	05 + 739	7 + 15	LHC	de la N 2 à l'entrée de Chaudun
D172	10 + 561	12 + 031	LHC	de la RD 78 (dans VIERZY) à la D 174
D1720	0 + 000	2 + 320	LHC	de la D1043 à LA CAPELLE à la D 411 à SOMMERON
D174	0 + 000	0 + 901	LHC	dans VIERZY de la D 172 à la D 808
D178	0 + 000	1 + 214	LHC	de la D 172 à la D 804 entre VIERZY et VILLEMONTAIRE
D1790	0 + 000	1 + 500	LHC	de la D 285 à l'Usine EDART à HAUDROY
D18	27 + 833	42 + 398	LHC	de la D1044 (CORBENY) à la D 60 à SISSONNE
D181	0 + 000	17 + 280	LHC	de la RD 1044 à LAON à D18 à Sissonne (coupure dans Laon)
D181	18 + 212	20 + 505	LHC	de la RD 1044 à LAON à D18 à Sissonne (coupure dans Laon)
D182	0 + 000	0 + 677	LHC	de la 1044 à CORBENY à la RD 18 CD
D1850	0 + 000	2 + 040	LHC	de la D 181 à LAON au transformateur E.D.F.
D19	04 + 132	4 + 368	LHC	de la RD 23 à la D 653 à CHAVIGNON
D19	14 + 369	16 + 950	LHC	de CHAMOUILLE D 88 à l'entrée du Plan d'Eau
D1E	0 + 000	1 + 040	LHC	de la D 6 à CHASSINS (Trelou sur Marne) à la limite du Département de la MARNE
D2	04 + 880	5 + 754	LHC	de la Rue Paul Braux à VIC-SUR-AISNE à la Z.I. de VIC-SUR-AISNE
D2	37 + 406	37 + 506	LHC	Desserte garage poids Lourd depuis la RD1
D2	48 + 082	66 + 790	LHC	de la D 6 à l'Ouest de FERRE-EN-TARDENOIS à VILLERS-AGRON
D20	0 + 000	7 + 770	LHC	du Département de la MARNE au silo de la C.A.A.R à CONDE EN BRIE
D21	0 + 000	1 + 464	LHC	dans OEUILLY de la D 925 à la D 22
D22	26 + 284	26 + 1663	LHC	dans BRAINE. Ancien tracé de la N 31 coté sud
D22	50 + 465	54 + 434	LHC	de l'entrée de l'usine à ROZET-SAINT-ALBIN à la D 973 - gare de NEUILLY-SAINT-FRONT
D22	54 + 435	56 + 000	LHC	de la D 4 à l'usine S.P.R. (Conserverie) à DAMART
D22	9 + 800	15 + 422	LHC	de la D 103 à MAIZY à la D 967 à VILLERS EN PRAYERES
D23	0 + 000	17 + 070	LHC	de la N2 à SANCY LES CHEMINOTS (ex tracé RN2)
D232	0 + 000	0 + 1017	LHC	D1 à la D 872 (Usine Soproga à ETAMPES-SUR-MARNE)
D24	20 + 000	20 + 854	LHC	de l'usine de déshydratation à Marchais à la D 181 "carrefour de la paix"
D240	0 + 000	0 + 1016	LHC	au Nord de FERRE-EN-TARDENOIS de la D967 à la D2
D25	7 + 989	9 + 108	LHC	du giratoire ouest de la RD967 à Bruyères à la RD516
D25	34 + 580	37 + 190	LHC	de la D 946 à la D 58 à TAVAUX-ET-PONTSERICOURT
D2510	0 + 000	0 + 295	LHC	de la D 36 à la gare d'ORIGNY-EN-THIERACHE
D26	0 + 000	6 + 638	LHC	de la N 2 au carrefour de la D 5 à ANIZY-LE-CHATEAU
D26	19 + 856	19 + 935	LHC	de la D 1044 à la Z.A. de CREPY
D26	49 + 488	54 + 702	LHC	de la coopérative agricole à la RD 29 à Saint Richaumont
D26	71 + 682	79 + 711	LHC	Carrefour D 1029 à Leschelles jusqu'à carrefour D 28 à Le Nouvion
D266	2 + 444	3 + 774	LHC	de la 1044 à CERNY-LES-BUCY
D27	6 + 003	7 + 475	LHC	dans WASSIGNY D28/D28
D28	31 + 615	43 + 414	LHC	de la D 69 à l'Ouest de WASSIGNY à la D 781 à BOUE
D281	0 + 000	0 + 1116	LHC	de la 1044 au dept du nord à AUBENCHEUIL-AUX-BOIS
D284	0 + 000	0 + 587	LHC	du carrefour avec la RD 781 jusqu'au carrefour avec la D28
D285	4 + 700	7 + 324	LHC	de la D1790 à la RN2 à La Capelle

## Tableau de classement "barrières de dégel" des routes de l'Aisne Hiver 2018/2019

D288	0 + 000	3 + 277	LHC	de la limite du département du Nord à la D1043
D29	00 + 000	12 + 369	LHC	de la 1029 à ORIGNY-SAINTE-BENOITE à la D946
D29	16 + 634	20 + 821	LHC	de la gare SNCF de SAINS-RICHAUMONT à la D 452 à LEME
D300	0 + 000	2 + 244	LHC	de la 1029 ( HARLY) au carrefour D 679 à ROUVROY
D3050	0 + 000	10 + 574	LHC	de la Belgique à Hirson
D31	31 + 692	32 + 211	LHC	de la D960 à Flavigny le Gran et Beaurain aux Ets DUVAL (Déchetterie)
D31	55 + 749	61+ 235	LHC	de la D 758 (vers EFFRY) décharge contrôlée de NEUVE-MAISON jusqu'à l'échangeur de la D 1043
D31	6 + 103	16 + 549	LHC	de la D57 à Pontru à Séquehart (entrée agglomération)
D31	64 + 499	74 + 018	LHC	de la D 3050 à HIRSON à la D5
D310	00 + 000	11 + 181	LHC	de la D967 à Fère en Tardenois à la D1 à Rocourt Saint Martin
D310	13 + 500	13 + 788	LHC	des entrepôts VIQUEL à la D973 à Grisolles
D311	1 + 022	3 + 517	LHC	de la D702 à la D8 à Fresnoy
D32	21 + 261	21 + 926	LHC	de la D432 à la D937 à Flavy le Martel
D320	9 + 060	9 + 782	LHC	de la Fonderie de CHASSINS à la limite du Département de la MARNE
D321	7 + 000	7 + 813	LHC	du réémetteur de télévision à GAUCHY à la D1
D33	14 + 734	20 + 196	LHC	de la D1044 à Bellenglise à la D1029 à Vermand
D331	0 + 000	2 + 683	LHC	de la D1044 à BELLICOURT à la D 332 à HARGICOURT
D332	0 + 000	1 + 633	LHC	de la RD 331 à HARGICOURT à la limite du Département de la SOMME
D332	0 + 000	10 + 795	LHC	du carrefour de la D1032 OGNES jusqu'à la D53 dans TERGNIER
D338	10 + 796	12 + 419	LHC	du giratoire D 938 à BEAUTOR à la 1044
D34	2 + 972	14 + 809	LHC	de BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS à la sortie de TUGNY-ET-PONT
D34	30 + 673	35 + 419	LHC	de la 1044 à la RD 343 à ALAINCOURT
D342	0 + 000	2 + 224	LHC	de la D34 à Moy de l'Aisne à la D1044
D344	0 + 000	1 + 235	LHC	de la D 930 à DOUCHY
D346	0+ 000	1 + 450	LHC	depuis la RD1044 coté ST QUENTIN à la VC de Vendeuil
D35	0 + 000	1 + 520	LHC	de la D 967 à l'Usine PANZANI à POUJILLY-SUR-SERRE
D36	28 + 117	28 + 596	LHC	de la D963 à Origny en Thiérache à la D363
D363	0 + 000	7 + 377	LHC	de la D 3050/1043 à HIRSON et du carrefour de la D 75 à BUIRE au carrefour de la D 963 à ORIGNY
D37	07 + 800	8 + 245	LHC	de la gare de SAINS RICHAUMONT à la D26
D37	14 + 776	17 + 383	LHC	de la D453 à l'Ouest de LUGNY à la RN2
D371	1 + 012	3 + 181	LHC	du carrefour avec la D 453 à ROUGERIES jusqu'à la D 771
D375	0 + 000	1 + 119	LHC	de la D966 à Vervins à la D372
D38	0 + 000	1 + 844	LHC	de la limite du Département des ARDENNES à AUBENTON
D38	7 + 216	7 + 362	LHC	entre la D 383 et la D 743 à MARTIGNY
D383	0 + 000	2 + 503	LHC	de la D 38 à MARTIGNY à la RD 1043
D4	00 + 000	11 + 719	LHC	de la D936 à la FERTE-MILON à NEUILLY-SAINT-FRONT, RD 973
D4	23 + 000	32 + 023	LHC	de MEZY MOULIN à la Centrale VALLET-SAUNAL au carrefour de la gare à CONDE-EN-BRIE
D414	0 + 000	0 + 207	LHC	de la RD 28 au P.N de BOUE
D429	3 + 352	5 + 318	LHC	de la D 429 E à VIRY-NOUREUIL à la D 1 à CONDREN
D429E	0 + 000	2 + 1006	LHC	de la D 937 à CHAUNY à la D 429

## Tableau de classement "barrières de dégel" des routes de l'Aisne Hiver 2018/2019

D432	0 + 000	0 + 250	LHC	de la D 32 dans FLAVY-LE-MARTEL au Silo HUBAU
D437	1 + 270	3 + 436	LHC	de la RD 1032 aux Ets DEBOFFLES à ABBECCOURT
D450	0 + 000	0 + 285	LHC	de la D 12 à la D 58 dans RIBEMONT
D453	0 + 000	0 + 776	LHC	du carrefour avec la D 37 à la D 371 à ROUGERIES
D5	08 + 695	10 + 221	LHC	de la D 14 à BRANCOURT à la D14 à ANIZY
D5	11 + 823	23 + 318	LHC	du carrefour de la D 26 à ANIZY-LE-CHATEAU à la D 542 à CHIVY-LES-ETOUVELLES
D5	23 + 319	26 + 516	LHC	de N2 à SEMILLY à l'Eglise St-Martin à LAON (limité par arrêté communal, sauf livraison à partir du "Tir à l'Arc"
D5	29 + 000	46 + 961	LHC	de la RD 977 à BRUNEHAMEL au Dpt des Ardennes
D51	0 + 000	2 + 193	LHC	de la D 967 (Avenue Pierre Mendès France) à LAON à la RD 541 à Chambry
D511	3 + 163	3 + 683	LHC	dans la traverse de GRANDLUP
D516	0 + 191	2 + 534	LHC	de la N 2 à CHAMBRY à la RD 977 à ATHIES/LAON
D517P	0 + 000	3 + 675	LHC	de la N 2 à la D 511 dans GRANDLUP
D52	7 + 147	7 + 566	LHC	de la Coopérative Agricole à la D 18 dans SAINT-ERME
D523	0 + 000	0 + 970	LHC	de la D 966 à EVERGNICOURT à la Papeterie NAVART EVERBAL à EVERGNICOURT
D524	0 + 000	0 + 274	LHC	de la D 966 aux quais de chargement Papeterie NAVART EVERBAL à EVERGNICOURT
D525	0 + 000	3 + 707	LHC	de la RD 52 à PROUVAIS à la RD 925 à GUIGNICOURT
D53	26 + 300	27 + 569	LHC	de la zone industrielle de CONDREN à la D 338
D53	28 + 151	29 + 515	LHC	de la D 338 à TERGNIER à la D 324 à QUESSY
D531	1 + 420	3 + 173	LHC	de la ZI de Ciry Salsogne à la D141 à CIRY SALSOGNE
D54	9 + 971	12 + 518	LHC	de la D 967 au Sud de LAON à la Porte d'Ardon à LAON (limité à 15 T par arrêté communal sauf livraison)
D541	4 + 421	8 + 207	LHC	de l'entrée de l'ancienne sucrerie à AULNOIS à la RD51 à CHAMBRY
D541P	0 + 000	0 + 1130	LHC	zone champ du Roy à Laon Chambry
D542	2 + 530	6 + 682	LHC	de LAON jusqu'à la D 23 à Etouvelles
D543	6 + 000	6 + 649	LHC	de la sortie de FOURDRAIN à la 1044
D543E	0 + 000	1 + 453	LHC	de la D1044 au dépôt de munitions en direction de COUVRON
D56	15 + 978	16 + 500	LHC	de la 1032 déviation de CHAUNY à l'Ecole d'Agriculture mécanisée
D56	31 + 850	33 + 204	LHC	de l'Entreprise LOCABRIE à la D67 à DURY
D564	0 + 000	0 + 349	LHC	de la D937 à CHAUNY à la RD 565
D565	0 + 000	0 + 579	LHC	de la D 564 jusqu'à la D 338 dans CHAUNY
D57	14 + 485	14 + 893	LHC	dans ITANCOURT
D57	17 + 790	20 + 500	LHC	à SAINT-QUENTIN entre la Rue d'Epargnemailles et FAYET
D570	0 + 000	0 + 166	LHC	Desserte d'un industriel à Camelin
D573	0 + 000	1 + 328	LHC	de la RD 12 à NEUVILLE-SAINT-AMAND à la RD 1044
D576	0 + 000	1 + 912	LHC	de la RD 57 à la RD 1044 à ITANCOURT
D576	1 + 913	5 + 471	LHC	de la 1044 à la D 72 à ESSIGNY LE GRAND
D58	05 + 800	6 + 300	LHC	de l'Usine MATT à CHAOURSE à la D 966
D58	15 + 417	18 + 649	LHC	de la RD 25 à TAVAUX ET PONTSERICOURT à la RD 51 à BOSMONT
D58	20 + 715	25 + 500	LHC	de à CILLY à la D 946 à MARLE
D58	26 + 176	26 + 821	LHC	de la D 582 au PN de MARCY-SOUS-MARLE (accès sucrerie)
D58	32 + 450	34 + 240	LHC	de la D 641 à CHATILLONS-LES-SONS (Usine)

## Tableau de classement "barrières de dégel" des routes de l'Aisne Hiver 2018/2019

D58	47 + 079	55 + 023	LHC	de PLEINE-SELVE à SISSY
D582	0 + 000	0 + 328	LHC	de la D 58 à la N 2 à MARLE
D589	0 + 000	0 + 200	LHC	de la RD1029 à THENELLES
D589	1 + 500	3 + 972	LHC	de la sortie de THENELLES à la D 12
D6	56 + 355	76 + 077	LHC	du carrefour avec la D 2 de FERE-EN-TARDENOIS au Département de la MARNE
D60	12 + 257	16 + 100	LHC	de la D 18 à SISSONNE au Domaine de SAINTE-PREUVE
D617	0 + 000	0 + 536	LHC	de la D 61 ROGNY à la RN 2
D62	8 + 940	10 + 062	LHC	de l'accès de la Sucrierie de GUIGNICOURT à la RD 925
D620	0 + 1032	2 + 849	LHC	de la N 31 à VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN
D64	23 + 961	25 + 115	LHC	de la D 644 à PARPEVILLE à la D 58 à PLEINE-SELVE
D641	3 + 961	6 + 287	LHC	dela RD 58 vers CHATILLONS-LES-SONS à la D 946
D643	11 + 480	13 + 033	LHC	des Ballastières de TRAVECY à la 1044 (limitation de tonnage sur l'ouvrage du canal 19t)
D65	0 + 000	1 + 431	LHC	de la D23 à la D 5 au Sud d'Etouvelles
D651	0 + 000	0 + 998	LHC	deD 652 au sud de LAON à la N 2
D652	5 + 645	6 + 248	LHC	de l'Usine de CLACY-ET-THIERRET à la D 651
D653	0 + 000	0 + 430	LHC	de la D 19 à l'Usine M.O.C. à CHAVIGNON
D66	17 + 030	17 + 736	LHC	de l'entrée Ouest de VADENCOURT à la RD 666 dans VADENCOURT (limité a 7t5
D66	26 + 644	27 + 532	LHC	entre l'Equarrissage à VENEROLLES et la D 946 à ETREUX
D666	0 + 000	0 + 550	LHC	du carrefour avec la D 66 dans VADENCOURT jusqu'à la Société de transport
D67	02 + 976	04 + 867	LHC	de la RD56 à DURY à la RD 34 àTUGNY-ET-PONT
D67	16 + 310	16 + 583	LHC	de la RD 678 à la RD 930 à Saint Quentin
D67	18 + 449	19 + 032	LHC	du Pont du Moulin Brûlé D 675 à OMISSY à "la Gloriette" D 679 à ROUVROY
D671	1 + 526	3 + 823	LHC	de la D 678 Eglise de GAUCHY au Bd du Dr Camille Guérin à SAINT-QUENTIN
D673	6 + 339	8 + 861	LHC	de la RD 1029 à la D 12 (MESNIL-SAINT-LAURENT)
D678	0 + 000	1 + 044	LHC	de la D 67 à SAINT-QUENTIN à la D 671 Eglise de GAUCHY
D679	1 + 665	3 + 532	LHC	du carrefour avec le Bd Roosevelt à S T-QUENTIN jusqu'au carrefour de la Gloriette" à ROUVROY
D68	15 + 383	21 + 701	LHC	du carrefour avec la 1029 dans HOMBLIERES au carrefour avec la D 70 dans FONTAINE-NOTRE-DAME
D68	28 + 891	29 + 952	LHC	de la RD 960 à la RD 665 à GROUGIES
D68	35 + 417	36 + 465	LHC	de la D 69 dans MENNEVRET à la D 69 au Nord de MENNEVRET
D68	36+473	37+882	LHC	Du carrefour avec la D69 au carrefour avec la D28 au Nord de MENNEVRET
D681	0 + 000	1 + 979	LHC	de la RD 1029 à HOLNON à la décharge d'HOLNON / SAVY
D68E	0 + 000	1 + 906	LHC	de la RD 930 à la RD 68 à Dallon
D69	31 + 025	32 + 271	LHC	de la D 960 au carrefour avec la D 66 à VADENCOURT
D69	36 + 210	38 + 581	LHC	de MENNEVRET à la D 28
D69	41 + 500	42 + 067	LHC	de la limite agglomération Sud de VAUX-ANDIGNY à la RD 76
D692	4 + 900	5 + 155	LHC	de RIBEMONT à la D13
D7	0 + 000	1 + 038	LHC	section comprise entre la D 5 et la RD 1044 à LAON
D7	19 + 500	27 + 178	LHC	de SINCENY à SAINT-GOBAIN (accès Verrerie) à la D 1
D70	15 + 877	23 + 533	LHC	de la RD 8 à la RD 960
D702	0 + 000	1 + 448	LHC	de la D 311 à la RD 13 à SEBONCOURT

## Tableau de classement "barrières de dégel" des routes de l'Aisne Hiver 2018/2019

D705	0 + 000	0 + 250	LHC	de la D 70 - sortie de FRESNOY-LE-GRAND à l'Usine HOUTCH
D706	0 + 000	1 + 000	LHC	de la RD 1029 à la RD 29 à MONT d' ORIGNY
D71	13 + 000	14 + 582	LHC	du carrefour de la D 8 à la fin d'agglomération de LESDINS
D72	5 + 270	5 + 772	LHC	de la D 8 ESSIGNY LE GRAND à la RD 576
D73	13 + 386	14 + 010	LHC	de la D 732 à PONTRUET à la D 31
D740	0 + 000	0 + 957	LHC	à LAON de la D 181 (Faubourg de LA NEUVILLE) au carrefour avec la D 7
D741	4 + 036	5 + 095	LHC	des Ets C.I.A. à la place Rochefort à SAINT-MICHEL RD 31
D743	1 + 593	1 + 736	LHC	de la RD 745 à la D 38 à Martigny
D744	15 + 100	15 + 204	LHC	du silo à grains à la RD 977 dans ROZOY-SUR-SERRE
D75	14 + 914	18 + 317	LHC	de la D 31 à WIMY à la 1043
D75	7 + 640	10 + 043	LHC	de LA HERIE à la D 963
D753	0 + 000	0 + 200	LHC	de la D 31 aux bâtiments des anciens abattoirs de NEUVE-MAISON
D753	2 + 500	3 + 022	LHC	des Transports MINUCCI à la RD 1043 à MONDREPUIS
D758	0 + 000	0 + 500	LHC	de la D 31 à l'Usine BRIFFAULT (EFFRY)
D76	0 + 000	5 + 809	LHC	de la 960 à BOHAIN au carrefour avec la D 69 à VAUX-ANDIGNY
D762	0 + 000	0 + 239	LHC	dans BOHAIN (rue de la République) de la D 8 à la D 960
D77	14 + 496	16 + 826	LHC	de la RD 1029 à la RD 776 à LAVAQUERESSE
D771	7 + 485	11 + 604	LHC	de la RD 371 à SAINT-GOBERT à la RN 2
D774	7 + 033	8 + 986	LHC	de la RD 460 à la RD 1029 à BUIRONFOSSE
D775	0 + 000	1 + 200	LHC	du carrefour 1029 à BUIRONFOSSE à la Scierie LEFEBVRE
D776	0 + 000	0 + 256	LHC	de la RD 77 à la LAVAQUERESSE à la fromagerie
D78	12 + 527	16 + 419	LHC	de la D 26 à LE NOUVION-EN-THIERACHE à la limite du Département du NORD
D781	1 + 007	4 + 602	LHC	du carrefour avec la D28 au carrefour avec la D782
D781	4 + 603	7 + 057	LHC	de la D 28 à BOUE à la RD 1043
D79	07 + 945	9 + 549	LHC	de la D 82 au Nord de NEUILLY-SAINT-FRONT à la D 973 dans NEUILLY-SAINT-FRONT
D79	13 + 924	17 + 170	LHC	de MONTGRU-SAINT-HILAIRE à la RD 1
D8	10 + 887	10 + 988	LHC	degauchy à la D 321
D8	15 + 141	17 + 974	LHC	D1 g à Saint Quentin
D8	17 + 974	40 + 520	LHC	de SAINT-QUENTIN jusqu'à la limite du Département du NORD
D8	2 + 069	10 + 886	LHC	de la RD 810 à JUSSY à la RD 1
D801	0 + 000	2 + 116	LHC	de la D 2 à VILLERS-AGRON à la limite du Département de la MARNE
D804	9 + 536	10 + 552	LHC	de la D 178 à la D 1280 au Sud de VILLEMONTAIRE
D808	2 + 942	3 + 549	LHC	dans VIERZY à la D 174
D81	04 + 800	7 + 930	LHC	de la déviation de la N 2 à l'Usine (Z.I.) à VILLERS-COTTERETS
D81	7 + 930	17 + 114	LHC	de l'usine Volkswagen à VILLERS-COTTERETS à la D 94
D810	00 + 000	1 + 907	LHC	de la D8 à JUSSY à la D 937 à FLAVY-LE-MARTEL
D814	04 + 970	5 + 186	LHC	de la ligne SNCF à MONTIGNY-LENGRAIN à la RN 31
D82	10 + 800	11 + 249	LHC	de l'ancienne Sucrierie de NEUILLY-SAINT-FRONT à la D 79
D82	11 + 250	13 + 077	LHC	de la D 973 dans NEUILLY-SAINT-FRONT au hameau de RASSY ( D82)
D82	29 + 001	31 + 268	LHC	de la D 969 à CHARLY-SUR-MARNE à la D 86 à PAVANT

## Tableau de classement "barrières de dégel" des routes de l'Aisne Hiver 2018/2019

D83	25 + 530	27 + 130	LHC	de HARTENNES à l'entrée de la carrière FULRICHON
D83	35 + 200	36 + 568	LHC	de la Carrière SAMIN à ROZET St ALBIN à la RD 22
D834	0 + 000	0 + 928	LHC	D 14 à D 83 à MONT-NOTRE-DAME
D836	0 + 000	0 + 160	LHC	ex RD1 à partir de la RD 83 à Hartenne
D842	0 + 000	0 + 250	LHC	de l'intersection avec la D11à Villiers Saint Denis jusqu'à l'accès à une entreprise
D86	19 + 198	26 + 298	LHC	de la D 15 à CHEZY-SUR-MARNE à la RD 82 à PAVANT
D867	0 + 305	0 + 539	LHC	de la D 15 à la D 86 dans CHEZY-SUR-MARNE
D87	10 + 000	11 + 110	LHC	de la D1 à Bezu Saint Germain
D88	7 + 851	8 + 076	LHC	de la D 967E à la D 19 à CHAMOUILLE
D90	24 + 375	24 + 707	LHC	des Etablissements BAUDOUX à SAINT-ERME à la D 18
D924	0 + 000	0 + 325	LHC	Dans Blerancourt
D925	0 + 000	14 + 003	LHC	de la LA RD 1 à CROUY à la D14 à VAILLY SUR AISNE
D925	30 + 517	54 + 590	LHC	de la D 103 à BEAURIEUX à la D 966 à NEUFCHATEL
D930	0 + 000	14 + 340	LHC	de la limite du Département de la SOMME à la RD 67 à SAINT-QUENTIN
D932	0 + 000	15 + 054	LHC	de la limite du département du Nord à la D 1044
D933	0 + 000	10 + 317	LHC	du Département de la SEINE ET MARNE au Département de la MARNE
D934	0 + 000	15 + 248	LHC	de la limite du département de l'OISE à la D 937 à COUCY-LE-CHATEAU
D936	0 + 000	11 + 011	LHC	de la limite de l'OISE à LA FERTE-MILON à la D 81 à VILLERS-COTTERETS
D937	19 + 332	21 + 032	LHC	de la RD 1032 à la D 338 dans CHAUNY
D937	21 + 033	23 + 518	LHC	du carrefour D 564 dans CHAUNY au carrefour D6 (Centre Commercial STOC) à SINCENY
D937	27 + 638	34 + 1061	LHC	de la D 1 à PIERREMANDE à la RD 1 à COUCY-LE-CHATEAU
D94	19 + 342	23 + 875	LHC	de la RD 944 à SACONIN à la N 31 à MERCIN et VAUX
D946	0 + 000	68 + 476	LHC	du département du NORD au département des ARDENNES
D946P	0 + 219	0 + 864	LHC	dans GUISE de la RD 1029 à la RD 960
D95	8 + 000	10 + 239	LHC	du pont du Canal sur l'Aisne à la D 925 à BUCY-LE-LONG
D960	0 + 000	50 + 590	LHC	de la limite du Département du NORD à la N2 à VERVINS
D963	0 + 000	3 + 731	LHC	de la limite du Département du NORD à la RD 1043 à HIRSON
D963	5 + 964	20 + 637	LHC	de BUIRE à la N 2 à FONTAINE les VERVINS
D966	6 + 086	55 + 479	LHC	de la D 925 à NEUFCHATEL à la RN 2 VERVINS
D967	0 + 000	1 + 500	LHC	de la D 1 à l'Hôpital de CHATEAU-THIERRY
D967	21 + 492	22 + 591	LHC	de la D 310 à la D 240 dans la traverse de FERE-EN-TARDENOIS
D967	50 + 300	62 + 441	LHC	de la D 22 à VIEL-ARCY à la D 967 E à CHAMOUILLE
D967	68 + 571	73 + 683	LHC	du carrefour giratoire sud de Bruyères à la D54 à Laon
D967	75 + 230	92 + 293	LHC	de la RD 181 à Laon jusqu'à D 642 à PARGNY LES BOIS
D967E	0 + 000	0 + 716	LHC	voie de contournement de CHAMOUILLE à partir de la RD 967
D967P	0 + 000	1 + 404	LHC	Contournement de Bruyeres et Montbérault
D969	04 + 447	05 + 240	LHC	de la RD 11 à Charly à la RD 111 à Sauchery
D969	17 + 500	18 + 536	LHC	de Essomes à la RD 1003 à Château
D973	0 + 000	11 + 770	LHC	du département de l'OISE à la RN 2
D973	13 + 860	19 + 000	LHC	de la D 81 à VILLERS-COTTERETS à DAMPLEUX (traverse comprise)

## Tableau de classement "barrières de dégel" des routes de l'Aisne Hiver 2018/2019

D973	30 + 774	44 + 940	LHC	de la D 22 à ROZIER SAINT ALMBIN à la D1 à GRISOLLE
D977	12 + 609	14 + 138	LHC	de la D 744 dans ROZOY-SUR-SERRE à la D 946 à l'Ouest de ROZOY-SUR-SERRE
D977	14 + 139	22 + 245	LHC	de la D 946 à MONTCORNET à la D 977 P à BUCY-LES-PIERREPONT
D977	42 + 800	43 + 251	LHC	du Giratoire d'Athies sous LAON à la N2 à LAON
D977P	0 + 000	0 + 442	LHC	de la D 977 à la D 60 à BUCY-LES-PIERREPONT





**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

**Arrêté**

**relatif à la tarification 2019 du SISSAD DE GAUCHY (FINESS N° 020007571)**

Référence n° AR1831\_SD0015

Codification de l'acte :

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 3 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile dénommé SISSAD GAUCHY, sis 1 allée Claude Mairesse à Gauchy et géré par le SISSAD DE GAUCHY ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 28 janvier 2008 habilitant le service à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale ;

VU le courrier réceptionné le 30 octobre 2018, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires du service, transmise par courrier en date du 16 novembre 2018 ;

VU la réponse du représentant du SISSAD de Gauchy suite à la procédure contradictoire en date du 21 novembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2019 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'aide et d'accompagnement à domicile SISSAD GAUCHY sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	219 133,00	2 940 234,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 646 055,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	75 046,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	2 899 350,00	2 899 350,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer			40 884,00

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du service est fixée comme suit :

- 18,95 € l'heure d'aide à domicile prestataire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce tarif comprend :

- 4,54 € de coût horaire de structure
- 0,37 € de coût horaire d'encadrement

Article 2 bis :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée de la manière suivante :

Une dotation de 1 960 418,40 € pour les prestations d'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée mensuellement soit 163 368,20 € de janvier à décembre 2019,

Une dotation de 170 550,00 € pour les prestations de Compensation du Handicap versée mensuellement soit 14 212,50 € de janvier à décembre 2019,

Une dotation de 18 950,00 € pour les soins palliatifs. Cette dotation sera versée annuellement au cours du mois d'avril 2019,

Une dotation de 1 895,04 € pour les prestations d'aide-ménagère à domicile pour les personnes âgées versée mensuellement soit 157,92 € de janvier à décembre 2019,

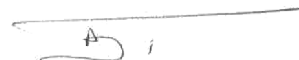
Une dotation de 1 895,04 € pour les prestations d'aide-ménagère à domicile pour les personnes en situation de handicap versée mensuellement soit 157,92 € de janvier à décembre 2019.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne

Article final : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation; La Directrice générale adjointe aux affaires sociales



Béatrice TENEUR

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 28/11/2018 à 11:14:19  
Référence : 75a5b058b0864742db7de8e1e1d83ce828549450



AR1831\_SE0011

ARRETE PORTANT FIXATION DU POINT GIR DEPARTEMENTAL 2018 SERVANT DE REFERENCE POUR LE CALCUL DU FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE 2019 ET PORTANT FIXATION DU NIVEAU DE DEPENDANCE MOYEN 2018 RETENU POUR LES ETABLISSEMENTS NOUVELLEMENT CREEES

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et en particulier son article 58;

VU le décret N° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU les orientations budgétaires départementales relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux votées par le Département ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 58 de la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement précisant que les établissements et services mentionnés au I et au II de l'article L.313-12 sont financés par un forfait global relatif à la dépendance, prenant en compte le niveau de dépendance moyen des résidents dans des conditions précisées par décret en Conseil d'Etat, fixé par un arrêté du Président du Conseil départemental et versé aux établissements par ce dernier au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie mentionnée à l'article L.232-8 ;

CONDIDERANT qu'en application de l'article 58 de la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement précisant que pour les établissements nouvellement créés, dans l'attente d'une validation de l'évaluation de la perte d'autonomie ainsi que l'évaluation des besoins en soins requis des résidents mentionnées aux deux premiers alinéas de l'article L.314-9 du code de l'action sociale et des familles, le forfait global relatif aux soins mentionné au 1° du I du présent article 58 est fixé en prenant en compte le niveau de dépendance moyen départemental des résidents, fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil départemental, et la moyenne nationale des besoins en soins requis, fixée annuellement par décision du Directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Cette validation doit intervenir dans les deux années qui suivent l'ouverture de l'établissement ;

### ARRETE

**Article 1** : Le point GIR départemental 2018 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2019, est fixé à 7,75 €.

**Article 2** : Le niveau de dépendance moyen 2018 retenu du Département pour les établissements nouvellement créés est fixé à 724.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 4** : Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, duquel relève le siège de l'établissement, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur général des services du Département est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

LAON, le

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 17/11/2018 à 14:26:24  
Référence : 83c79eda956d6f1423d75082d3fc96f6ae1fbb7a



Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 14 novembre 2018

AR1831 - SE0012



**ARRETE CONJOINT RELATIF A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'EHPAD NOTRE DAME A SAINT-QUENTIN  
GERE PAR L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DE RETRAITE BON REPOS**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-1 et suivants, L 314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2012-2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint de la directrice de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 19 avril 2017 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD Notre Dame à Saint-Quentin au profit de l'association de gestion de la maison de retraite Bon Repos et établissant la capacité totale de l'établissement à 40 places d'hébergement permanent ;

Vu le courrier en date du 3 juillet 2018 de la part de l'association de gestion de la maison de retraite Bon repos sollicitant le transfert de trois places d'hébergement permanent de l'EHPAD Notre Dame à Saint-Quentin vers les EHPAD Bon Repos à Braine et à Vailly-sur-Aisne, de respectivement deux et une place ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2018 du conseil d'administration validant le transfert de deux places d'hébergement permanent de l'EHPAD Notre Dame à Saint-Quentin vers l'EHPAD Bon Repos à Braine et d'une place d'hébergement permanent vers l'EHPAD Bon Repos à Vailly-sur-Aisne ;

Considérant le faible taux d'occupation des places d'hébergement permanent de l'EHPAD Notre Dame de Saint-Quentin ;

Considérant qu'une partie des places d'hébergement permanent de l'EHPAD Notre Dame à Saint-Quentin se situe au dernier étage de l'établissement qui nécessite de travaux d'accessibilité importants ;

Considérant que cette extension par transfert de places permettra de répondre aux besoins des personnes âgées dépendantes identifiés par le gestionnaire au sein de ses établissements ;

Considérant que l'architecture actuelle des EHPAD de Braine et de Vailly-sur-Aisne permet l'extension de capacité de respectivement deux et une place d'hébergement permanent ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** Le transfert de deux places d'hébergement permanent de l'EHPAD Notre Dame à Saint-Quentin géré par l'association de gestion de la maison de retraite Bon Repos vers l'EHPAD Bon Repos à Braine et d'une place d'hébergement permanent vers l'EHPAD Bon Repos à Vailly-sur-Aisne, est autorisée.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Notre Dame à Saint-Quentin est désormais de 37 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 104 6

N° FINESS de l'établissement : 02 000 393 5

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir de bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de 37 places.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association de gestion de la maison de retraite Bon Repos – 24 Place Charles de Gaulle – 02220 Braine.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Saint-Quentin.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le

**28 SEP. 2018**

La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'offre Médico-Sociale

**Alino QUEVERUS**

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental  
de l'Aisne

**Nicolas FRICOTEAUX**



Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 14 novembre 2018

AR1831\_SE0013



**ARRETE CONJOINT RELATIF A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'EHPAD BON REPOS A BRAINE GERE PAR L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DE RETRAITE BON REPOS**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'AISNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-1 et suivants, L 314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2012-2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint de la directrice de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 28 octobre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Bon Repos à Braine géré par l'association de gestion de la maison de retraite Bon Repos et établissant la capacité totale de l'établissement à 39 places d'hébergement permanent ;

Vu le courrier en date du 3 juillet 2018 de la part de l'association de gestion de la maison de retraite Bon repos sollicitant le transfert de trois places d'hébergement permanent de l'EHPAD Notre Dame à Saint-Quentin vers les EHPAD Bon Repos à Braine et à Vailly-sur-Aisne, de respectivement deux et une place ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2018 du conseil d'administration validant le transfert de deux places d'hébergement permanent de l'EHPAD Notre Dame à Saint-Quentin vers les EHPAD Bon Repos à Braine et d'une place d'hébergement permanent vers l'EHPAD Bon Repos à Vailly-sur-Aisne ;

Considérant le faible taux d'occupation des places d'hébergement permanent de l'EHPAD Notre Dame de Saint-Quentin ;

Considérant que cette extension par transfert de place permettra de répondre aux besoins des personnes âgées dépendantes identifiés par le gestionnaire au sein de l'établissement ;

Considérant que l'architecture actuelle des EHPAD de Braine permet l'extension de capacité de deux places d'hébergement permanent ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;



## ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** L'extension de deux places d'hébergement de l'EHPAD Bon Repos à Braine géré par l'association de gestion de la maison de retraite Bon Repos, par transfert de places de l'EHPAD Notre Dame à Saint-Quentin, est autorisée.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Bon Repos à Braine est désormais de 41 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 104 6

N° FINESS de l'établissement : 02 000 405 7

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir de bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de 41 places.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles et attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association de gestion de la maison de retraite Bon Repos – 24 place Charles de Gaulle – 02220 Braine.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Braine.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le

**28 SEP. 2018**

91) **La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe Médico-Sociale

**Aline QUEVERUE**

**Monique RICOMES**

**Le Président du Conseil départemental  
de l'Aisne**

**Nicolas FRICOTEAUX**



Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 14 novembre 2018

AR1831\_SE0014



**ARRETE CONJOINT RELATIF A L'EXTENSION DE CAPACITE DE L'EHPAD BON REPOS A VAILLY-SUR-AISNE  
GERE PAR L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DE RETRAITE BON REPOS**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 313-1 et suivants, L 314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 3 juillet 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2012-2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint de la directrice de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 28 octobre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Bon Repos à Vailly-sur-Aisne géré par l'association de gestion de la maison de retraite Bon Repos et établissant la capacité totale de l'établissement à 20 places d'hébergement permanent ;

Vu le courrier en date du 3 juillet 2018 de la part de l'association de gestion de la maison de retraite Bon repos sollicitant le transfert de trois places d'hébergement permanent de l'EHPAD Notre Dame à Saint-Quentin vers les EHPAD Bon Repos à Braine et à Vailly-sur-Aisne, de respectivement deux et une place ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2018 du conseil d'administration validant le transfert de deux places d'hébergement permanent de l'EHPAD Notre Dame à Saint-Quentin vers les EHPAD Bon Repos à Braine et d'une place d'hébergement permanent vers l'EHPAD Bon Repos à Vailly-sur-Aisne ;

Considérant le faible taux d'occupation des places d'hébergement permanent de l'EHPAD Notre Dame de Saint-Quentin ;

Considérant que cette extension par transfert de place permettra de répondre aux besoins des personnes âgées dépendantes identifiés par le gestionnaire au sein de l'établissement ;

Considérant que l'architecture actuelle de l'EHPAD de Vailly-sur-Aisne permet l'extension de capacité d'une place d'hébergement permanent ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** L'extension d'une place d'hébergement de l'EHPAD Bon Repos à Vailly-sur-Aisne géré par l'association de gestion de la maison de retraite Bon Repos, par transfert de places de l'EHPAD Notre Dame à Saint-Quentin, est autorisée.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Bon Repos à Vailly-sur-Aisne est désormais de 21 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 104 6

N° FINESS de l'établissement : 02 000 406 5

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir de bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de 21 places.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission, par le titulaire de l'autorisation, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur mentionnée à l'article D313-12-1 du code de l'action sociale et des familles et attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association de gestion de la maison de retraite Bon Repos – 24 place Charles de Gaulle – 02220 Braine.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Vailly-sur-Aisne.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le

**28 SEP. 2018**

**Le Président du Conseil départemental  
de l'Aisne**

**La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
Hauts-de-France**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe  
Offre Médico-Sociale

**Aline QUEVERUE**

**Monique RICOMES**

**Nicolas FRICOTEAUX**



Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 7 novembre 2018

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRETE RELATIF A L'AUTORISATION DU RESEAU D'ACCUEIL  
GERE PAR L'ASSOCIATION AJP (ACCUEIL DES JEUNES EN PICARDIE).

Référence n°AR1832\_500006

Codification de l'acte : 8.2

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 29 décembre 2016 renouvelant l'autorisation du Réseau d'Accueil, géré par l'AJP ;

Vu le schéma départemental de la famille et de l'enfance 2014/2019 ;

Considérant les demandes de création de 28 places de DAMNA (dont 20 places par transformation du service de suite);

Considérant l'avis d'appel à projet relatif à la mise en œuvre du dispositif « Placement éducatif à domicile » (PEAD) publié au Bulletin départemental du 8 février 2018;

Considérant l'avis de classement de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social du 29 mai 2018;

### ARRETE

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté 0138-2017 du 29 décembre 2016 sont abrogées.

**Article 2** : L'association AJP est autorisée à créer 28 places de DAMNA par transformation de 20 places de Service de Suite.

**Article 3** : L'AJP est autorisée à créer 15 places de Placement Educatif à Domicile (PEAD).

**Article 4** : La capacité totale de l'établissement est portée à 129 places, réparties comme suit :

- 73 places en Maison d'Enfants à Caractère Social,
- 13 places de service de suite,
- 28 places de DAMNA,
- 15 places de PEAD.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Résidence	Finess
ADO'RIZON (ex Ribeaudois)	0 20 00 41 23
CAP'ADO (ex Le Sourire)	0 20 00 41 31
EVOLU'JEUNE ( ex theligny)	0 20 00 57 08
STUD'AVENIR (ex Faidherbe)	0 20 00 59 89
LES P'TITOURS (ex Harly 1)	0 20 00 65 32
LES P'TITADOS (ex Harly 2)	0 20 00 71 59
DECLIC'ADO (ex Chauny)	0 20 00 59 88
Service de suite	0 20 00 18 22
DAMNA	En cours
PEAD	En cours

**Article 5 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, pour 129 filles et garçons de 6 à 21 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

La présente autorisation pourra être assortie d'une convention d'habilitation.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la Présidente de l'AJP ;

**Article 9 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur général des services du Département de l'Aisne et la Directrice générale adjointe chargée des Affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint Quentin.
- Monsieur le Maire de Chauny

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 07/11/2018 à 14:39:24  
Référence : 16f7b389742f86d558753e095704f987113cacc



Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 7 novembre 2018

## DEPARTEMENT DE L' AISNE

### ARRETE RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Référence n°AR1832\_500007

Codification de l'acte : 8.2

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Action sociale et des Familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, et son annexe 3-10;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment son article 80 ;

Vu le schéma départemental de la famille et de l'enfance 2014/2019 ;

Vu l'arrêté n°0142-2017 du 29 décembre 2016 de renouvellement des activités autorisées exercées par l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille

Considérant les besoins d'accueil et d'accompagnement des mineurs non accompagnés dans le Département de l'Aisne ;

Considérant l'avis d'appel à projet relatif à la mise en œuvre du dispositif « Placement éducatif à domicile » (PEAD) publié au Bulletin départemental du 8 février 2018;

Considérant l'avis de classement de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social du 29 mai 2018;

#### **ARRETE**

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté 0142-2017 du 29 décembre 2016 sont abrogées.

**Article 2** : L'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille est autorisé à créer 48 places d'accueil pour les mineurs étrangers isolés.

**Article 3** : L'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille est autorisé à créer 15 places de PEAD.

**Article 4** : La capacité totale de l'établissement est de 219 places réparties comme suit :

- 82 places en Maison d'Enfants à Caractère Social,
- 25 places au Service d'Accueil Familial et d'Insertion Sociale de Saint Quentin,
- 25 places au Centre Maternel de Mondrepuis,
- 72 places pour le Dispositif d'Accueil des mineurs étrangers isolés.
- 15 places pour le dispositif de Placement Educatif à domicile.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Maison d'Enfants à Caractère Social	Champfleury	0 20 00 60 29
	Desbuisson	0 20 00 61 69
	Prévert	0 20 00 65 99
	La chaumière	0 20 00 66 49
	La clairière	0 20 01 26 54
	L'arquebuse	0 20 00 66 98
	La belle campagne	0 20 00 78 38

Centre Maternel	0 20 00 38 10
Service d'accueil Familial et Insertion Sociale	0 20 00 67 48
Placement éducatif à domicile	En cours
Dispositif d'Accompagnement des Mineurs Isolés Etrangers	En cours

**Article 5 :**

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, pour 219 filles et garçons de 3 à 18 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. Par dérogation, des enfants de moins de 3 ans pourront être accueillis (fratrie, troubles importants...)

La présente autorisation pourra être assortie d'une convention d'habilitation.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille.

**Article 9 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10 :** Le Directeur général des services du Département de l'Aisne et la Directrice générale adjointe chargée des Affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du Département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint Quentin,
- Monsieur le Maire de Laon,
- Monsieur le Maire de Soissons,
- Monsieur le Maire d'Essômes sur Marne,
- Monsieur le Maire de Mondrepuis.

Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 07/11/2018 à 14:39:28  
Référence : c0d3d904151be94e06ae5066a871466d67a7ed8f